

COMPTE RENDU

ORDRE DU JOUR :

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 23 JANVIER 2019	2
2. INFORMATIONS DU PRÉSIDENT	2
3. COMPTE DE GESTION 2019	3
Budget Principal	3
Budget Annexe SPANC	6
Budget Annexe Port	7
Budget Annexe ZAE	9
4. COMPTE ADMINISTRATIF 2019	10
Budget Principal	10
Budget Annexe SPANC	16
Budget Annexe PORT	17
Budget Annexe ZAE	18
5. AFFECTATION DES RÉSULTATS EXERCICE 2019	24
Budget Principal	24
Budget Annexe SPANC	25
Budget Annexe PORT	26
Budget Annexe ZAE	27
6. CRÉATION BUDGET ANNEXE HÔTEL DE L'EST	28
7. GEMAPI – PRODUIT DE LA TAXE POUR 2020	29
8. FINANCES – TAUX DES TAXES LOCALES	30
9. FINANCES -TAUX DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES 2020	32
10. FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2020	35
11. FINANCES – BUDGET PRIMITIF ANNEXE SPANC	41
12. FINANCES – BUDGET PRIMITIF ANNEXE PORT	43
13. FINANCES – BUDGET PRIMITIF ANNEXE ZAE 2020	44
14. FINANCES – BUDGET PRIMITIF ANNEXE HÔTEL DE L'EST	45
15. FINANCES – TARIF REDEVANCE 2020 SPANC	46
16. ENTREPRISE – AIDE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE	47
17. DÉCHETS – SDCY – MODIFICATION DES STATUTS	49
18. RESSOURCES HUMAINES – ÉTAT DES EFFECTIFS	50
19. TOURISME – EPIC OT SEREIN ET ARMANCE – CONVENTION 2020	51
20. QUESTIONS DIVERSES	52

Le vingt février deux mille vingt, à dix-neuf heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle Daullé sise à SAINT FLORENTIN, sous la présidence de Monsieur DELOT Yves, Président, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 13 février 2020 dans les formes et délais légaux.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames BASSET - BUCINA - CORNELIS - CORSET – DEBREUVE - DELOT - DEROUELLE - GUENARD - PIAT - ROUCHE - SCHWENTER - SEUVRE

Messieurs BAILLET - BENOÎT - BLAUVAC - BOUCHERON – CYGANKO (*suppléant de M. GUINET BAUDIN*)- CORNIOT - FERRAG - FOURNIER - FOURREY — GAILLOT - GALLOIS - HARIOT - JUSSOT - LAGARENNE - LEPRUN - MOYSE - PAULMIER - POTHERAT — QUOIRIN - ROUSSELLE - SAUVAGE - TIRARD

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Messieurs BLANCHET, CARRA, DELAGNEAU, MAILLARD, QUERET, et RAMON lesquels avaient donné respectivement pouvoir de voter en leur nom à M. GAILLOT M^{me} BASSET, M. DELOT, M. SAUVAGE, M. LEPRUN et M. FOURREY

Madame DE BRUIN

ÉTAIENT ABSENTS :

Mesdames CHANCY, RAILLARD et RATIVEAU

Messieurs BROCHARD et DELAVAUT

SECRÉTAIRES de SÉANCE : Monsieur Philippe TIRARD et Monsieur Kamel FERRAG

M. LE PRÉSIDENT : Bonsoir Mesdames, Messieurs, le quorum est atteint, j'ouvre la séance.

Avant de démarrer la séance, je souhaite vous présenter Guillaume PROUX en remplacement d'Ariane AOUN.

M. Guillaume PROUX : Bonjour à tous. Je reprends le travail entrepris par Ariane à la Communauté de Communes en tant que chargé de développement économique. Merci de m'accueillir ce soir, comme l'équipe m'a accueilli en début de semaine. Je ferai de mon mieux pour répondre à vos besoins. Dijonnais, je suis titulaire d'un master d'économie à l'Université de Bourgogne.

M. LE PRÉSIDENT : Pour l'instant, il reprend toutes les notes laissées par Ariane.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 23 JANVIER 2019

M. LE PRÉSIDENT : Y a-t-il des remarques concernant le compte rendu du 23 janvier dernier ? Est-ce qu'il était fidèle ?

Le compte rendu du 23 janvier 2020 est approuvé à l'unanimité.

2. INFORMATIONS DU PRÉSIDENT

Développement Économique

Arrivée de Monsieur Guillaume PROUX en remplacement de M^{me} Ariane AOUN partie en janvier dernier.

Service à la Population

- Boulodrome

Voici les termes concernant l'accès du boulodrome communautaire :

a) *Pour les joueurs licenciés des 3 clubs de notre territoire reconnus par la fédération :*

- Section Pétanque de l'Entente Sportive du Florentinois
- Section Pétanque de la Sentinelle de Brienon
- Titi Club Hérysois

Sous réserve que les clubs payent pour l'intégralité de leurs joueurs licenciés : 1 seul tarif carte annuelle : 24 € en 2020 /joueur

b) *Pour les autres pratiquants*

Tarif unique carte annuelle : 40 € en 2020 / joueur

c) *Pour tout joueur qui ne souhaite pas prendre une carte annuelle : 2,5 € par séance de 5 heures.*

M. Patrick ROUSSELLE : J'en ai référé au Titi Club Héry, ils ne sont pas partants.

M. LE PRÉSIDENT : Dorénavant, nous avons des règles claires.

3. COMPTE DE GESTION 2019

Budget principal

M. LE PRÉSIDENT : Vous avez tous reçu les comptes de gestion.

Nous devons approuver le compte de gestion du trésorier public, dont les chiffres est les mêmes que les nôtres.

Je souhaitais vous présenter le bilan.

15 / 2020 – Approbation du compte de gestion 2019 – budget principal

Bilan exercice 2019					
ACTIF	Brut	Amortis.	Net	PASSIF	Net
Actif immobilisé				Passif - Fonds propres	
Subventions d'équipement versées	665 206,50	68 829,34	596 377,16	Dotations	1 077 686,60
Autres immos. incorporelles	220 499,74	86 819,99	133 679,75	Mise à dispositions	51 712,35
Terrains	1 134 444,35	50 466,04	1 083 978,31	Réserves	7 222 409,67
Constructions	3 211 532,79	840 427,33	2 371 105,46	Report à nouveau	1 267 329,38
Constructions sur sol d'autrui	116 917,83	70 773,87	46 143,96	Résultat de l'exercice	1 779 666,79
Installations de voirie	4 811 897,22	607 337,99	4 204 559,23	Subventions transférables	3 208 395,92
Autres immos. corporelles	8 483 151,23	2 946 624,56	5 536 526,67	Diff sur réalisations d'immos	-594 152,60
Immos corporelles en cours	2 425 905,00		2 425 905,00	Fonds globalisés	3 230 969,49
Immos non personnalisées	590 458,60		590 458,60	Subventions non transférables	1 092 044,01
Terrains mis à disposition	39 807,35		39 807,35	Total des fonds propres	18 336 061,61
Constructions reçues mise à dispo	1 535,87		1 535,87	Dettes	
Installations voiries	606 417,60	2 469,34	603 948,26	Emprunts auprès des étab. Crédits	1 444 744,03
Autres immos corporelles	64 041,42	63 405,42	636,00	Fournisseurs et cpts rattachés	280 754,17
Participations et créances rattachées	105 244,90		105 244,90	Dettes fiscales et sociales	2 610,48
Autres titres immobilisés (SEM)	20 000,00		20 000,00	Dettes envers BA CCAS et cde ratta.	90 533,80
Autres créances	261 778,99		261 778,99	Op pour comptes de tiers	49 046,41
Total actifs immobilisés	22 758 839,39	4 737 153,88	18 021 685,51	Autres dettes	8 161,93
Actif circulant				Fournisseurs d'immos	54 820,54
Redevables et comptes rattachés	201 366,50		201 366,50	Total des dettes	1 930 671,36
Créances sur l'Etat et collectivités publiques	9 237,17		9 237,17	Recettes à régulariser	72 464,23
Créances sur BA CCAS et cde rattachées	20 567,63		20 567,63		
Op. sur comptes de tiers	49 064,40		49 064,40		
Autres créances	8 809,19		8 809,19		
Disponibilités	2 019 463,00		2 019 463,00		
Total actif circulant	2 308 507,89		2 308 507,89		
Dépenses à régulariser	9 003,80		9 003,80		
TOTAL GENERAL DE L'ACTIF	25 076 351,08	4 737 153,88	20 339 197,20	TOTAL GENERAL DU PASSIF	20 339 197,20

Le bilan actif/passif s'élève à 20.339 M€ dont 18.336 M€ de fonds propres et 18.021 M€ d'actifs nets après amortissement. Cela comprend les fonds globalisés, les subventions transférables et le résultat de l'exercice. En emprunts, sur le budget principal, il reste 1.444 M€, nous avons donc un bilan actif/passif de 20.339 M€.

Ce tableau est la présentation du receveur principal.

Si le budget que je vous présente ensuite est en phase, cela est dû à la qualité du travail des services.

15 / 2020 – Approbation du compte de gestion 2019 – budget principal

Comptes de résultat - exercice 2019					
	Ex 2019	Ex 2018	Suite	Ex 2019	Ex 2018
Produits courants					
Produits courants			Intérêts et charges financières	35 027,15	44 701,43
Impôts locaux	3 012 508,00	2 991 358,00	Résultat courant	1 601 194,82	1 259 270,95
Autres impôts locaux	2 438 477,38	2 464 107,60	Produits except. de gestion	17 177,38	
Produits des services	437 221,14	506 267,01	Produits except. d'immo		775 822,21
Reprises sur amortis et provisions	21 510,96		Diff négative de réalisation		552 677,95
Autres produits	342 554,31	93 232,28	Prod. Exceptionnel sur capital	180 723,56	177 661,20
Dotations de l'Etat	333 499,00	423 632,00	Total produits exceptionnels	197 900,94	1 506 161,36
Subventions et participations	517 407,37	836 165,52	Charges except sur op de gestion	1 560,00	64 400,00
Autres attributions (péréquations)	52 038,00	65 806,00	Charges sur autres op de gestion	14 748,96	223,21
Total des produits d'exploitation	7 155 216,16	7 380 568,41	Valeurs comptables des immos cédées		1 294 666,49
Charges courantes			Diff réalisations		33 833,67
Achats et charges externes	3 171 136,86	3 996 046,10	Charges except; op en capital	3 120,00	
Traitements et salaires	538 560,98	505 972,23	Total charges exceptionnelles	19 428,96	1 393 123,37
Charges sociales	252 129,68	251 809,61	Résultat exceptionnel	178 471,98	113 037,99
Impôts et taxes	153 709,97	164 237,84	Résultat de l'exercice	1 779 666,80	1 372 308,94
Autres charges	75 323,32	68 865,07			
Dotations aux amortissements	897 635,98	764 432,15			
Contingents et participations	203 049,16	158 083,03			
Subventions	227 448,24	167 150,00			
Total des charges courantes	5 518 994,19	6 076 596,03			
Résultat d'exploitation	1 636 221,97	1 303 972,38			

Soit un résultat d'exploitation de 1.636 M€. À cela s'ajoutent les produits exceptionnels de 180 723 €, des charges sur opérations de gestion. Pour un résultat net de 1 779 666 €. En 2019, le résultat net de l'exercice s'estimait à 1 372 000 €. La différence de 400 000 € s'explique par le provisionnel en suréquilibre réalisé de 500 000 €.

M. Sylvain QUOIRIN : Comment se situe la CCSA par rapport aux résultats des autres communautés de communes ? Le résultat est-il dans la norme ?

M. LE PRÉSIDENT : On est dans les meilleurs. Lors de la présentation du DOB, j'avais fait la moyenne nationale des communautés de communes de même strate et nous sommes largement meilleurs notamment en termes de résultats et en termes d'endettement par rapport aux chiffres que l'on manipule. De ce fait, le financement permettant les développements futurs et les compétences que nous prendrons ne posera pas de problème.

Lecture du DOB (p. 12).

Les finances des EPCI à fiscalité propre en 2019 au niveau de l'ensemble du territoire est de 45 Mrd € de recettes contre 39 Mrd € de dépenses. Ils bénéficient d'une épargne brute de 6,2 % ce qui représente 13,6 % des recettes. La CCSA compte 7.494 M€ de recettes pour 5.817 M€ de dépenses, soit 22,4 % d'épargne brute. S'agissant des investissements dans les autres communautés de communes s'élèvent à 21,8 % de leurs recettes, la CCSA est à 35,6 %. Cela signifie que notre CCSA investit et travaille pour l'avenir.

Les dettes des autres EPCI s'élèvent à 56,5 % de leur CA, les dettes de la CCSA s'élèvent à 20 %. Tous ces chiffres sont favorables.

M. Jean-Louis LEPRUN : Je me demande si ces chiffres sont aussi bons que cela. S'il s'agissait d'une entreprise privée, je serais d'accord, mais pour une entreprise

publique dont le rôle est d'apporter des services à ses habitants, est-ce normal de cumuler de telles sommes, je ne suis pas d'accord. On en parlera plus tard. Vous dites que vous êtes le premier, moi j'aurais tendance à dire que vous êtes dans la moyenne, voire dans les derniers.

M. LE PRÉSIDENT : Pour moi, il s'agit de la polémique stérile et sans fondement.

N° 15/2020 : RESSOURCES INTERNES – FINANCES – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 – BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2017/0621 en date du 26 décembre 2017 adoptant les statuts de la Communauté de communes Serein et Armance

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2019 dressé par le Comptable Public pour le budget principal de la Communauté de communes Serein et Armance

Considérant que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur ;

Considérant que le Compte de Gestion doit être voté préalablement au Compte Administratif ;

Considérant que le Compte de Gestion est en tous points conforme au Compte Administratif 2019 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- ARRÊTE le Compte de Gestion dressé par le Comptable Public pour le Budget Principal de l'exercice 2019 de la Communauté de Communes Serein et Armance, visé et certifié conforme au Compte Administratif par l'ordonnateur,

- DÉCLARE qu'il ne fait l'objet d'aucune observation ni réserve.

Budget annexe SPANC
16 / 2020 – Approbation du compte de gestion 2019 – budget annexe SPANC

Bilan exercice 2019					
ACTIF	Brut	Amortis.	Net	PASSIF	Net
Actif immobilisé	0,00	0,00	0,00	Passif - Fonds propres	
				Report à nouveau	129 750,81
Actif circulant				Résultat de l'exercice	14 346,10
Clients et comptes rattachés	32 378,34		32 378,34	Total des fonds propres	144 096,91
Op pour comptes de tiers	150 367,17		150 367,17		
Autres créances diverses	42 978,66		42 978,66	Dettes	
Disponibilités	-50,00		-50,00	Dettes envers les BP	20 567,63
Total actif circulant	225 674,17	0,00	225 674,17	Op pour cpt de tiers	60 709,22
Dépenses à classer	40,00		40,00	Autres dettes	30,00
TOTAL GENERAL DE L'ACTIF	225 714,17	0,00	225 714,17	Total des dettes	81 306,85
				Recettes à régulariser	310,41
				TOTAL GENERAL DU PASSIF	225 714,17

Comptes de résultat - exercice 2019		
	Ex 2019	Ex 2018
Produits courants		
Vente de services	104 180,00	69 940,00
Total des produits d'exploitation	104 180,00	69 940,00
Charges courantes		
Achats et charges externes	89 373,40	43 066,52
Autres impôts et taxes		223,17
Salaire et traitement		10 299,36
Charges sociales	400,50	3 572,75
Autres charges		30,00
Total des charges courantes	89 773,90	57 191,80
Résultat d'exploitation	14 406,10	12 748,20
Charges exceptionnelles	60,00	180,00
Résultat de l'exercice	14 346,10	12 568,20

vote

M. Daniel BOUCHERON : Je pensais que le résultat s'élevait plutôt à 140 000 €.

M. LE PRÉSIDENT : Le report à nouveau s'élève à 129 750 € et un résultat positif de l'exercice de 14 346 €, soit un résultat cumulé de 144 096 €. Le résultat d'exploitation s'élève à 14 406 qui viennent se cumuler au report à niveau et dans les fonds propres.

M^{me} Annie BASSET : S'agissant du SPANC, je vous informe que Bligny-en-Othe n'est plus en SPANC, mais en collectif, et ce, depuis mai 2019. De ce fait, il ne faut pas le compter pour 2020.

M. LE PRÉSIDENT : Nous devons y être attentifs et le noter.

N° 16/2020 : RESSOURCES INTERNES – FINANCES – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 – BUDGET ANNEXE – SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2017/0621 en date du 26 décembre 2017 adoptant les statuts de la Communauté de communes Serein et Armance

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2019 dressé par le Comptable Public pour le budget ANNEXE SPANC de la Communauté de communes Serein et Armance

Considérant que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur ;

Considérant que le Compte de Gestion doit être voté préalablement au Compte Administratif ;

Considérant que le Compte de Gestion est en tous points conforme au Compte Administratif 2019 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **ARRÊTE** le Compte de Gestion dressé par le Comptable Public pour le Budget ANNEXE SPANC de l'exercice 2019 de la Communauté de Communes Serein et Armance, visé et certifié conforme au Compte Administratif par l'ordonnateur,

- **DÉCLARE** qu'il ne fait l'objet d'aucune observation ni réserve.

Budget annexe le port

17 / 2020 – Approbation du compte de gestion 2019 – budget annexe Port

Bilan exercice 2019					
ACTIF	Brut	Amortis.	Net	PASSIF	Net
Actif immobilisé				Passif - Fonds propres	
Terrains	1 287,00	643,50	643,50	Affectation de rattachement	590 458,60
Installations	1 176 882,83	237 461,92	939 420,91	Réserves	10 506,98
Autres immos	62 016,66	35 017,87	26 998,79	Report à nouveau	20 011,33
Total actifs immobilisés	1 240 186,49	273 123,29	967 063,20	Résultat de l'exercice	-25 627,61
Actif circulant				Subventions d'investissement	389 394,98
Autres créances diverses	786,34		786,34	Total des fonds propres	984 744,28
Créances sur les BA	18 862,55		18 862,55	Fournisseurs	603,59
Disponibilités	100,00		100,00	Dettes fiscales	1 431,25
Total actif circulant	19 748,89	0,00	19 748,89	Recettes à régulariser	32,97
TOTAL GENERAL DE L'ACTIF	1 259 935,38	273 123,29	986 812,09	TOTAL GENERAL DU PASSIF	986 812,09

Comptes de résultat - exercice 2019		
	Ex 2019	Ex 2018
Produits courants		
Vente de marchandises	6 893,20	7 781,91
Vente de services	59 968,20	56 461,20
Autres produits d'exploitation	10 780,38	4 500,00
Total des produits d'exploitation	77 641,78	68 743,11
Charges courantes		
Achats et charges externes	52 532,52	17 619,64
Autres impôts et taxes	144,00	656,08
Salaire et traitement		21 870,01
Charges sociales	3,39	8 724,58
Amortissements	82 949,00	
Total des charges courantes	135 628,91	48 870,31
Résultat d'exploitation	-57 987,13	19 872,80
Produits exceptionnelles (amort subv)	32 359,52	
Charges exceptionnelles		215,67
Résultat de l'exercice	-25 627,61	19 657,13

vote

M. LE PRÉSIDENT : Je rappelle que nous avons une délégation de service public pour 20 ans. Nous en sommes à la 9^{ème} année.

L'actif net est de 967 000 €. Les fonds propres sont de 984 000 € et les subventions d'investissement s'élèvent à 389 000 €.

Les affectations de rattachement (590 000 €) sont dues au fait qu'au départ, le Port a été intégré dans le budget général. Il a été détaché dans le budget annexe pour sa totalité au 1^{er} janvier 2020.

Les résultats sont moins satisfaisants que l'année passée. Cependant, il est difficile de comparer les résultats 2019 à ceux de 2018. En effet, une partie de 2018 figurait dans le budget général.

N° 17/2020 : RESSOURCES INTERNES – FINANCES – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 – BUDGET ANNEXE – PORT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1^{er} janvier 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2017/0621 en date du 26 décembre 2017 adoptant les statuts de la Communauté de communes Serein et Armance

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2019 dressé par le Comptable Public pour le budget ANNEXE PORT de la Communauté de communes Serein et Armance

Considérant que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur ;

Considérant que le Compte de Gestion doit être voté préalablement au Compte Administratif ;

Considérant que le Compte de Gestion est en tous points conforme au Compte Administratif 2019 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 0 voix contre, 2 abstentions (M^{me} BASSET et le pouvoir de M. CARRA) et 39 voix pour

- ARRÊTE le Compte de Gestion dressé par le Comptable Public pour le Budget ANNEXE PORT de l'exercice 2019 de la Communauté de Communes Serein et Armance, visé et certifié conforme au Compte Administratif par l'ordonnateur,

- DÉCLARE qu'il ne fait l'objet d'aucune observation ni réserve.

Budget annexe ZAE

18 / 2020 – Approbation du compte de gestion 2019 – budget annexe ZAE

Bilan exercice 2019				
ACTIF	Brut	Amortis.	Net	PASSIF
Actif immobilisé	0,00	0,00	0,00	Passif – Fonds propres
Actif circulant				Report à nouveau
Terrains	492 756,38		492 756,38	Résultat de l'exercice
Créances sur les BA	71 671,25		71 671,25	Total des fonds propres
Total actif circulant	564 427,63	0,00	564 427,63	Emprunts
TOTAL GENERAL DE L'ACTIF	564 427,63	0,00	564 427,63	Dettes diverses
				TOTAL GENERAL DU PASSIF
				564 427,63

Comptes de résultat - exercice 2019		
	Ex 2019	Ex 2018
Produits courants		
Vente de services	79 050,00	0,00
Production stockée	-114 376,90	607 133,28
Subventions et participations	31 317,24	64 400,00
Total des produits d'exploitation	-4 009,66	671 533,28
Charges courantes		
Achats et charges externes	10 229,71	608 292,48
Total des charges courantes	10 229,71	608 292,48
Résultat d'exploitation	-14 239,37	63 240,80
Intérêts des emprunts	15 643,89	33 357,54
Résultat de l'exercice	-29 883,26	29 883,26

vote

M. LE PRÉSIDENT : L'important est la vente des terrains permettant l'implantation d'entreprises. Elle s'élève cette année à 79 000 €.

N° 18/2020 : RESSOURCES INTERNES – FINANCES – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 – BUDGET ANNEXE – ZAE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2017/0621 en date du 26 décembre 2017 adoptant les statuts de la Communauté de communes Serein et Armance

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2019 dressé par le Comptable Public pour le budget ANNEXE ZAE de la communauté de communes Serein et Armance ;

Considérant que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur ;

Considérant que le Compte de Gestion doit être voté préalablement au Compte Administratif ;

Considérant que le Compte de Gestion est en tous points conforme au Compte Administratif 2019 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **ARRÊTE** le Compte de Gestion dressé par le Comptable Public pour le Budget ANNEXE ZAE de l'exercice 2019 de la Communauté de Communes Serein et Armance, visé et certifié conforme au Compte Administratif par l'ordonnateur,

- **DÉCLARE** qu'il ne fait l'objet d'aucune observation ni réserve.

4. COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Budget principal

19 / 2020 – Approbation du compte Administratif 2019 – budget principal

BUDGET PRINCIPAL CC SA PRESENTATION GENERALE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2019 Résultat Général - exercice 2019			
FONCTIONNEMENT	Montant	INVESTISSEMENT	Montant
Dépenses	5 702 937,55 €	Dépenses	2 989 526,45 €
Recettes	7 482 604,34 €	Recettes	2 589 146,26 €
Résultat de l'exercice 2019	1 779 666,79 €	Résultat de l'exercice 2019	- 400 380,19 €
Reprise du résultat antérieur	1 267 329,38 €	Reprise du résultat antérieur	- 870 921,12 €
Résultat cumulé à la clôture 2019	3 046 996,17 €	Résultat cumulé à la clôture 2019	- 1 271 301,31 €
		Restes à réaliser en dépense	2 173 997,00 €
		Restes à réaliser en recette	1 591 049,00 €
		Résultat des restes à réaliser	- 582 948,00 €
Résultat global cumulé de fonctionnement	3 046 996,17 €	Résultat global cumulé d'investissement	- 1 854 249,31 €
Résultat final cumulé au 31/12/2019			1 192 746,86 €
Affectation Cpt 002 Fonctionnement recette	1 192 746,86 €	Affectation Cpt 001 Investissement dépenses	- 1 271 301,31 €
Affectation Cpt 1068 Investissement recette	1 854 249,31 €		
Total contrôle	3 046 996,17 €	Total contrôle	- 1 271 301,31 €

Le résultat final général (excédent de fonctionnement – valeur négative de l'investissement) est de 1,192746 M€.

Etat des restes à réaliser DEPENSES - BUDGET PRINCIPAL fin 2019

Fournisseur	Nature de la dépense	Article	Fonct	Montants		Factures payées	Reste à Réaliser
				DETENUEUR	DETENUEUR		
CHAPITRE 20							
Les 3 Architectes	Concours d'Architectes Centre Aquatique	2031	413	83 000,00 €	83 000,00 €	0,00 €	83 000,00 €
H2O	AMO Centre Aquatique	2031	413	83 700,00 €	83 700,00 €	21 600,00 €	62 100,00 €
ECMO	MO aménagt parking Ecole musique	2031	311	7 800,00 €	7 800,00 €	0,00 €	7 800,00 €
ECMO	MO aménagt réseaux voiries 8ème RMIAT	2031	90	4 740,00 €	4 740,00 €	0,00 €	4 740,00 €
SOUS - TOTAL CHAPITRE 20				179 240,00 €	179 240,00 €	21 600,00 €	157 640,00 €
CHAPITRE 204							
Département	Participation FTTH	204132	516	177 652,00 €	177 652,00 €	0,00 €	177 652,00 €
Communes	Fonds de concours	2041412	20	87 724,00 €	87 724,00 €	61 855,00 €	25 869,00 €
SOUS - TOTAL CHAPITRE 204				265 376,00 €	265 376,00 €	61 855,00 €	203 521,00 €
CHAPITRE 21							
Chemy crée de Puisse	Achat pylône téléphonie zone blanche VENZY et autres	21538	810	70 000,00 €	70 000,00 €	48 000,00 €	22 000,00 €
Enseignes et lumières	Signalisation sites activités	2188	95	10 818,00 €	10 818,00 €	0,00 €	10 818,00 €
DA Silva	Ravalement mur Hôtel de l'Est	2158	90	5 599,00 €	5 599,00 €	0,00 €	5 599,00 €
Laver	Disque Dur	2183	20	318,00 €	318,00 €	0,00 €	318,00 €
SOUS - TOTAL CHAPITRE 21				86 735,00 €	86 735,00 €	48 000,00 €	38 735,00 €
CHAPITRE 23							
Les 3 Architectes	Concours d'Architectes Centre Aquatique	2315	413	52 000,00 €	52 000,00 €	0,00 €	52 000,00 €
ECMO	MO Ruelles aux vaches CHEMILLY	2315	822	6 600,00 €	6 600,00 €	0,00 €	6 600,00 €
COLAS	Travaux de voirie Inondations CHEMILLY	2315	822	108 728,00 €	108 728,00 €	0,00 €	108 728,00 €
EUROVIA	Travaux Voirie	2315	822	773 598,00 €	773 598,00 €	714 781,00 €	58 788,00 €
Multi-Tiers	Ecole de musique VENZY	2315	311	1 595 899,00 €	1 595 899,00 €	136 557,00 €	1 459 342,00 €
Dekra	Contrôle Ecole de Musique	2313	311	6 284,00 €	6 284,00 €	2 192,00 €	4 072,00 €
Bureau Véritas	Mission AEORP Ecole de musique	2313	414	3 600,00 €	3 600,00 €	2 280,00 €	1 320,00 €
Bureau Véritas	Mission GPS Ecole de musique	2313	311	2 538,00 €	2 538,00 €	1 588,00 €	949,00 €
Multi-Tiers	MO Ecole de Musique	2313	311	112 344,00 €	112 344,00 €	85 493,00 €	26 851,00 €
SEVY	Toiture Hôtel de l'Est	2315	90	94 800,00 €	94 800,00 €	67 319,00 €	27 481,00 €
Multi-Tiers	Construction Bouleodrome	2313	414	654 661,00 €	654 661,00 €	689 661,00 €	25 800,00 €
KREA - Suinat	MO Bouleodrome	2313	414	30 780,00 €	30 780,00 €	27 816,00 €	2 970,00 €
SOUS - TOTAL CHAPITRE 23				3 481 783,00 €	3 481 783,00 €	1 707 682,00 €	1 774 101,00 €
TOTAL				4 013 134,00 €	4 013 134,00 €	1 835 137,00 €	2 173 997,00 €

M^{me} Martine DEBREUVE : Les travaux de voirie inondations de Chemilly devraient être achevés, afin de pouvoir toucher les subventions. Si toutefois, le printemps est à nouveau aussi pluvieux que celui que l'on vient d'avoir, il faudra penser à un report.

M. LE PRÉSIDENT : J'y serai vigilant.

Etat des restes à réaliser DEPENSES - BUDGET PRINCIPAL fin 2019

Financier	Nature de la recette	article	Fonct	Montants		montants reçus	Reste à réaliser
				par engagement	par chapitre		
	Chapitre 10						
ETAT	FC TVA Année 2019	10222	01	- €	- €	- €	412 000,00 €
	SOUS TOTAL Chapitre 10			- €	- €	- €	412 000,00 €
	Chapitre 13						
Communes	15% des routes 2019			- €	- €	- €	150 000,00 €
ETAT	OSIL Ecole de Musique	1311	311	440 000,00 €	440 000,00 €	132 000,00 €	308 000,00 €
Région BFC	Subvention Ecole de Musique	1312	311	520 000,00 €	520 000,00 €	78 000,00 €	442 000,00 €
ETAT	DETR Sentiers de randonnées	1311	414	16 821,00 €	16 821,00 €	3 000,00 €	13 821,00 €
ETAT	DETR Bouleodrome	1311	414	200 000,00 €	200 000,00 €	60 000,00 €	140 000,00 €
Département	Subvention Bouleodrome	1313	414	50 000,00 €	50 000,00 €	16 666,00 €	33 334,00 €
Région BFC	Subvention Bouleodrome	1312	414	20 000,00 €	20 000,00 €	15 060,00 €	4 940,00 €
ETAT	Subvention Etude Préliminaire	1311	413	52 000,00 €	52 000,00 €	15 600,00 €	36 400,00 €
ETAT	Subvention Inondations	1311	822	23 357,00 €	23 357,00 €	11 942,00 €	11 415,00 €
Région BFC	Subvention Inondations	1312	414	77 714,00 €	77 714,00 €	39 735,00 €	37 979,00 €
Région BFC	Subvention Etude hébergement	1312	95	7 000,00 €	7 000,00 €	5 840,00 €	1 160,00 €
	SOUS TOTAL Chapitre 13			1 406 892,00 €	1 406 892,00 €	377 843,00 €	1 179 049,00 €
	TOTAL			1 406 892,00 €	1 406 892,00 €	377 843,00 €	1 591 049,00 €

1 179 049 € sont bloqués, ils représentent les restes de subventions accordées.

DEPENSES de FONCTIONNEMENT	Compte ADM. FIN. Bât.	Compte Ecole de musique	Compte Tennis. Vét. Bouleodrom	Compte RAM	Compte Rep. domoile	Compte Off.	Compte Déchèterie	Compte Serv. Commun. nettoyage EPANC	Compte Voiries	Compte Ponds Collèges	Compte OT	Compte Adm. drom	Compte Section Total	BP 2019 / Compte
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	219 676,41	32 695,50	9 366,55	13 281,21	79 342,26	1 270 128,31	587 546,59	100 704,89	443 540,97	37 413,39	12 863,59	26 960,36	30 457,03	2 967 288,65
6042 Achat de prestations de services	874,60	535,75	575,58		570,00		112,25	21 980,43	2 820,89	12 060,00	2 880,00	2 019,10		44 198,51
6061 Eau - Assainissement	311,71	181,61	145,28				962,99			758,71	222,77	25,00	68,58	2 678,65
60612 Energie - Electricité	9 612,18	17 964,89	2 930,97				9 938,06			1 688,44	3 125,38		1 119,72	46 464,52
6062 Carburants	9 985,49			804,58	4 175,50	32 378,13		8 496,79						55 860,50
6063 Alimentation	105,84				35,97			21,65						163,46
6068 Fourniture non étiquetées & accessoires TRI							43 154,40							43 154,40
6061 Fournitures d'électrification	680,88				1 836,12		18,96	1 532,92						4 156,88
6062 Fournitures petit équipement	304,26	309,92		103,74	281,08	376,88		1 541,19				85,73		3 013,73
6063 Fournitures d'électrification						288,30			14 042,75					14 331,05
6056 Véhicules de travail					231,11	295,50		1 484,95						2 011,57
6064 Fournitures administratives	3 170,34	101,78		444,30						54,00				3 770,42
6060 Autres fournitures	1 289,18	122,34	472,31		31,81	826,38	57,21	26,98				775,14	9,00	3 610,15
611 Contrat de prestation de services	1 213,20		420,49	6 670,00	64 557,84	1 119 405,39	593 137,21	48 048,06						1 636 400,19
6132 Location immobilière	420,00												7 275,38	7 695,38
6135 Locations mobilières	13 270,40	612,00			3 332,03	1 376,96		268,97		1 257,58		432,00		20 549,94
61321 Entretien terrain										17 364,00		7 104,00		24 468,00
61322 Entretien de bâtiments	1 064,99							211,86			688,34			1 965,19
61323 Entretien voies et réseaux 2019									425 024,78					425 024,78
61324 Peinture au sol														0,00
61321 Entretien matériel roulant	1 943,20	61,62		568,87	3 277,00	18 163,87	345,53	14 838,66						38 199,65
61358 Ent & rep autres biens mobiliers	416,33	3 048,74	1 704,66		281,60	948,00	1 137,77	1 152,00				801,24		9 192,34
6135 Maintenance	22 929,11	326,19	281,16	336,00			879,15				864,00		146,92	25 739,53

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Compte ADM, FIN, EUS	Compte Ecole de musique	Compte Tennis, Vest, Bouleodrom	Compte RMI	Compte Reps domicile	Compte OUI	Compte Déchèterie	Compte Serv. Commun. balayage SPANC	Compte Voiries	Compte Fossé Celliaux	Compte OT	Compte Aérodrome	Compte Action Totale	BP 2019 / Compte
011 CHARGES à CARACTERE GENERAL	240 076,41	32 695,65	5 556,55	13 291,21	75 152,25	1 278 120,31	657 545,90	100 794,50	443 540,97	37 413,60	12 563,55	21 920,36	33 457,00	2 957 286,65
6161 Pâmes assurances	22 749,62	1 370,22	224,05	489,56	1 095,25	9 243,31	522,36	7 954,60		4 385,57	2 227,61	2 626,15		52 750,53
6182 Documentation générale	654,55			55,00										709,55
6188 Autres frais divers	4 694,71													4 694,71
6225 Indemnité au comptable	696,24													696,24
6226 Honoraires (H)	30 145,66	6 314,60	1 779,95	1 100,00					1 650,00					61 000,20
6227 Frais d'actes et contestieux		204,00												204,00
6231 Annonces et insertions	1 780,40													1 780,40
6232 Fêtes & cérémonies	4 549,75		625,00	92,17		192,50								5 459,42
6236 Catalogues et imprimés	5 270,00					4 008,50								9 278,50
6237 Publications	2 154,72					1 050,45			572,64		2 055,52			6 633,33
6238 Divers	2 648,96													2 648,96
6241 Transport de biens	343,00													343,00
6245 Nouvelles marchés MJC cases	8 695,00					1 046,00								9 741,00
6251 Voyages et déplacements	678,30													678,30
6255 Missions	756,10													756,10
6261 Frais d'affranchissement	5 136,00													5 136,00
6262 Frais de télécommunications	6 320,00	1 439,92	425,00	1 053,02	809,50	1 121,60	1 705,33	325,73					2 677,55	15 367,15
6270 Service bancaire (TIP)	28,97													28,97
6281 Concours divers	19 679,05	50,00											22 739,54	42 407,59
6283 Frais nettoyage locaux				560,00										560,00
6287 Bureau de Urbanisme	4 342,35													4 342,35
6312 Taxes foncières	17,00											12 369,00		13 006,00
6365 Taxes et impôts sur les véhicules	191,30					990,79								1 172,09
6370 Autres impôts et taxes, TGAP						79 443,13	35 676,85							114 120,01

M. LE PRÉSIDENT : Le poste 611 de 1,826 M€ est important, il comprend le contrat OM de 1.119 M€ et le contrat la déchèterie pour 593 000 €.

Concernant la TGAP, un rapport de notre syndicat indique que dans les 5 ans qui viennent, la TGAP de 114 000 € passera à près de 270 000 €. Cela ne va pas contribuer à faire baisser nos dépenses. Cette TGAP de 15 € passe à 65 €.

Y a-t-il des questions sur le compte administratif ?

M. Jacky JUSSOT : S'agissant des honoraires, il était prévu 445 000 €, or, le BP 2019 indique 61 000 €. De quoi s'agit-il ?

M. LE PRÉSIDENT : C'est la fameuse étude pour les prises de compétence de l'eau et de l'assainissement futur qui n'a pas été déclenchée. Cela sera remis à l'année prochaine.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Compte ADM, FIN, EUS	Compte Ecole de musique	Compte Tennis, Vest, Bouleodrom	Compte RMI	Compte Reps domicile	Compte OUI	Compte Déchèterie	Compte Serv. Commun. balayage SPANC	Compte Voiries	Compte Fossé Celliaux	Compte OT	Compte Aérodrome	Compte Action Totale	BP 2019 / Compte
612 CHARGES DE PERSONNEL (E)	323 256,86	333 364,50	13 464,58	65 127,34	69 365,72	259 830,39	811 446,95	39 596,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 214 794,03
6217 Mutualisation personnel communes	8 796,54													8 796,54
6218 Autre pers. Extérieur et Intérim	1 969,00	27 467,50	13 464,58	3 15,00	6 654,64	26 574,10	13 461,80							333 441,74
6332 Cotisation FNAL	946,35	200,50		192,36	194,17	603,37	264,32	172,95						2 692,92
6333 Formation professionnelle	1 656,00					7 045,86	439,20	1 656,00						10 246,06
6336 Cotisation centre de gestion	4 321,60	1 638,00		961,56	971,60	3 432,39	1 421,83	341,25						12 409,83
64111 Rémunérations principales	122 855,83			45 636,71	27 466,50	124 171,94	55 408,94	25 809,61						401 268,75
64131 Rémunérations	73 985,94	41 534,00		150,20	15 270,84	37 265,85	16 821,50							179 039,37
6451 URSSAF	47 641,20	12 703,84		6 435,17	6 312,22	26 740,84	19 416,90	3 253,30						115 510,89
6453 Caisses de retraite	32 544,50	1 744,00		11 266,60	8 626,49	34 399,56	14 926,88	6 614,46						109 521,57
6454 ASSEDEC	2 302,00	1 682,30			6 16,40	1 510,00	430,27							7 191,22
6455 Assurances du personnel	18 525,90				1 430,84	2 186,23	1 597,92	2 084,05						25 835,62
6456 FNC supplément familial														0,00
6458 Autres organismes	367,70			140,60	94,62	4 15,00	179,35	83,57						1 291,00
6475 Médecine du travail	1 932,00					481,00								2 413,00
6478 Autres charges sociales	5 002,00					100,00								5 102,00

M. LE PRÉSIDENT : Les charges de personnel s'élèvent à 1 214 000 € dont 333 000 € de personnels extérieurs.

DEPENSES de FONCTIONNEMENT	Compte ADM. Fin. Elus	Compte Ecole de musique	Compte Tennis, Vaut. Boulodrom.	Compte RAM	Compte Reps domicile	Compte OT	Compte Déchetterie	Compte Serv. Commun. Salarié, age SPANC	Compte Vieilles	Compte Fossés Culottes	Compte OT	Compte Aérodrôme	Compte Station Total	BP 2019 / Compte
014 ATTENUATION DE PRODUITS	72 944,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	72 944,00
7091176 Dégrèvement GEMAPI	638,00													638,00
709223 Dégrèvement FNGIR	72 305,00													72 305,00
91 AUTRES CHARGES GESTION COURANT	340 015,75	0,00	0,00	0,00	0,00	16 864,96	0,00	0,00	0,00	149 000,00	0,00	0,00	0,00	505 820,72
6531 Indemnités des élus	69 341,92													69 341,92
6534 Indemnité sociale des élus patrons de	2 992,32													2 992,32
6541 Charges admission en non-valeur	4 774,28					2 216,96								6 991,24
6545 Autres contribution - Taxe GEMAPI	141 682,00													141 682,00
6549 Autres contribution (G)	46 778,16					14 895,00								61 673,16
657364 Serv. Fonction. Serv. ZAE	31 317,84													31 317,84
6574 Serv. de fonction. associations (G)	47 131,00									149 000,00				196 131,00
658 Charges diverses de gestion courante	1,84													1,84
Totales dépenses de gestion courante	945 295,93	365 280,24	23 021,13	76 409,17	149 917,95	1 542 872,56	759 082,95	140 211,45	443 940,97	37 413,80	151 955,79	25 960,35	33 457,03	4 750 545,45
66 CHARGES FINANCIÈRES	133,27	0,00	16 114,18	0,00	0,00	2 742,56	11 606,79	0,00	0,00	1 425,25	0,00	0,00	0,00	31 627,15
6611 Intérêts d'emprunts	133,27		16 114,18			2 742,56	11 606,79			1 425,25				31 627,15
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	14 748,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 540,00	0,00	0,00	0,00	3 120,00	0,00	19 408,94
6719 Autres charges exceptionnelles	12 403,24													12 403,24
673 Taxes annulées	2 345,72													2 345,72
6745 Autres charges exceptionnelles								1 540,00						1 540,00
675 Autres charges exceptionnelles												3 120,00		3 120,00
Totales dépenses réelles de fonctionnement	961 177,36	365 280,24	42 143,31	76 409,17	149 917,95	1 549 715,12	910 701,44	151 771,45	443 940,97	37 413,80	153 291,84	29 080,35	33 457,03	5 015 301,57
682 DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	135 668,69	3 437,71	76 947,36	1 794,36	3 899,34	32 886,50	122 400,17	11 739,31	349 350,44	16 154,80	33 630,00	65 112,52	22 142,65	967 635,98
6811 Dot. amort. immo corporelles	135 668,69	3 437,71	76 947,36	1 794,36	3 899,34	32 886,50	122 400,17	11 739,31	349 350,44	16 154,80	33 630,00	65 112,52	22 142,65	967 635,98
TOTAL DEP. FONCTIONNEMENT	1 095 545,35	369 737,95	119 092,57	90 203,93	142 917,32	1 601 602,32	933 101,51	153 510,76	793 321,41	53 568,60	196 941,84	94 192,95	55 599,71	5 702 937,55

La dépense totale s'élève à 5,702 M€

RECETTES de FONCTIONNEMENT	ADM - FMI - ELUS - Post	Ecole de Musique Théâtre	Tennis Vergigny Vaut. Heavy Ecole multi sport	RAM	Rapport personnes âgées	Ordures ménagères	Déchetterie	Salariés, services communs, SPANC	Vieilles	ZA Fossés Culottes	OT	Aérodrome St-Flo / Chézy	Station TOTAL	Compte BP 2019
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	33 032,45	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 149,55	9 261,25	0,00	0,00	0,00	0,00	58 543,25
6419 Remb. sur rémunération de personnel	22 946,46							16 364,24	8 364,22					41 747,14
6459 Remb. sur charges sécurité & piévoyance	10 085,99							3 787,29	997,03					14 795,11
79 PRODUITS DES SERVICES	0,00	13 605,51	3 745,00	0,00	167 118,00	194 978,54	44 742,75	0,00	0,00	880,00	0,00	17 938,97	35 129,37	437 221,14
70368 Autres redevances												17 938,97	35 129,37	73 151,34
70611 Redevances des Ordures ménagères						29 526,84								29 526,84
70613 Redevances déchets des professionnels							2 049,60							2 049,60
7062 Autres redevances (Ecole de musique : famille)		13 605,51												13 605,51
7065 Redevances service à caractère social			3 745,00		167 118,00									110 853,00
7068 Autres prestations de service										880,00				880,00
7078 Reprise marchandises Déchetterie						104 097,80	42 673,15							146 771,00
7088 Reprise des primes TRI et verres						69 044,82								69 044,82
72 IMPOTS ET TAXES	3 342 789,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 407 459,30	760 592,00	0,00	0,00	0,00	13 118,37	0,00	0,00	5 523 929,37
72111 Contributions directes 4 Taxe (D)	2 885 981,00													2 885 981,00
72112 Produits de la CVAE	196 031,00													196 031,00
7218 Autres impôts locaux ou assimilés	22 135,00													22 135,00
7223 FNGIR	166 118,00													166 118,00
7231 Contributions directes TEOM (B)						1 407 459,30	760 592,00							2 168 051,30
7243 Taxe sur poubelles	550,00													550,00
7252 Taxe de séjour											13 118,37			13 118,37
7380 Taxe GEMAPI	133 945,00													133 945,00

RECETTES de FONCTIONNEMENT	ADMI - FIN - ELUS - For	Ecole de Musique, T44ère	Tennis Vauxgny, Vauxgny, Ecole multi sport	R.A. II	Repas personnes âgées	Ordures ménagères	Déchetterie	Essaye, service, commun, SPANC	Voies	ZA Fossé Caillon	OT	Aérodrom St-Floir Chéu	Bâtiment TOTAL	Compta BP 2019
74 DOTAIONS ET PARTICIPATIONS	326 684,00	37 000,00	6 000,00	88 209,87	0,00	412 022,30	7 173,00	0,00	48 171,00	0,00	0,00	2 682,00	0,00	902 844,37
74124 Cotation forfaitaire	271 167,00													271 167,00
74126 Cotation compensation groupements Cnes	16 489,00													16 489,00
744 P.C. TVA 4ème Tré 2018									48 171,00					48 171,00
746 Subvention Contrat Canal												2 682,00		2 682,00
7473 Subvention dépenses		37 000,00	6 000,00	5 465,00										48 465,00
7478 Autres Organismes				48 741,87		412 022,30	7 173,00							469 939,37
748311 Cotation unique compensations spéc. TP	28 158,00													28 158,00
74832 Rétribution TP	2 200,00													2 200,00
74833 Compensation CET	5 666,00													5 666,00
74834 Compensation à titre exonératoire TF	4 855,00													4 855,00
74835 Compensation à titre exonératoire TI	11 015,00													11 015,00
75 DOTAIONS ET PARTICIPATIONS	4 714,94	0,00	31 701,81	0,00	0,00	1 679,38	0,00	0,00	0,00	20 621,34	0,00	0,00	0,00	33 816,24
752 Revenus des immeubles										15 000,00				15 000,00
758 Produits divers de gestion (G) - Rendement assurance	1 667,81		31 701,81			1 679,38				20 621,34				33 816,24
7588 Rendement Agence de l'eau pour l'école et Gerspi	2 257,00													2 257,00
Total recettes de gestion des services	3 717 191,61	80 000,00	41 469,81	88 209,87	107 118,00	2 018 229,42	812 809,70	14 148,00	55 182,30	20 150,34	13 110,37	20 612,97	50 120,37	7 229 326,44
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	82 816,18	0,00	87,88	0,00	0,00	2 783,44	105,00	617,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	85 594,34
7714 Recouvrement créances en non valeurs	120,00													120,00
7718 Autres produits exonérés par Opération	17 687,38													17 687,38
7780 Produits exceptionnels divers (dont Pays de Touraine)	34 428,80		87,88			2 783,44	215,00	417,72			0 425,00			48 306,94
Total recettes réelles	3 772 807,19	80 000,00	41 556,69	88 209,87	107 118,00	2 018 022,86	812 724,70	14 565,72	55 532,30	20 150,34	13 110,37	20 612,97	50 120,37	7 229 818,78
842 Op. d'Ordre entre services	22 343,34	291,40	29 632,85	0,00	0,00	6 839,88	38 919,42	0,00	29 029,20	3 379,14	8 637,32	22 046,47	0,00	137 089,54
852 Revenus des immeubles	3 838,00													3 838,00
877 Quota par c. div amortissement	261,40	29 632,85				6 839,88	38 919,42		29 029,20	3 379,14	8 637,32	22 046,47		122 336,60
8811 Rep Amortis Immeubles	21 810,94													21 810,94
Total des recettes de Fonctionnement	3 795 155,14	80 291,15	71 179,86	88 209,87	107 118,00	2 024 862,42	848 344,10	14 567,27	84 536,45	20 489,52	13 190,70	41 652,44	50 120,37	7 482 036,34

Le total des recettes est de 7,482 €.

DEPENSES d'INVESTISSEMENT	ADMI - FIN - ELUS -	Office D'Action St-Floir	Voies	Ecole de musique, multi-sport	ZA Fossé Caillon & boudrome	Aérodrom St-Floir Chéu	Centre tennis, vest. Neury, Piscine	Office de Tourisme	Hôtel de l'Est	Station TOTAL	Compta BP 2019
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	24 124,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	31 636,16	0,00	0,00	0,00	55 761,04
2031 Frais d'étude plan	5 000,00										5 000,00
2033 Frais d'étude Tir à l'arc	16 144,88										16 144,88
204 Concessions, licences (logiciels)	348 745,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	348 745,00
204112 Fonds de concours aux communes	61 855,88										61 855,88
204132 Aménagement numérique sur le territoire	216 626,80										216 626,80
20422 Subv. Droit Privé Entrep. Primagaz	62 270,80										62 270,80
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	141 614,27	187 626,06	54 462,16	1 742,23	5 620,80	1 935,72	0,00	806,02	0,00	0,00	393 011,96
2128 Pêcheage chemins de randonnée			54 462,16								54 462,16
2136 Matériel Général	26 771,22										26 771,22
21836 Pylône Ventily	87 178,62										87 178,62
2188 Tables, colonnes à verres	5 459,68	10 272,80									15 732,48
21834 Réseaux électriques	362,38										362,38
2181 Agencement divers	17 723,61			1 742,23	5 620,80						25 086,64
2182 Matériel Sonore à verres et divers (Bom)	167 385,04										167 385,04
2183 Matériel de bureau et matériel informatique	10 613,99										10 613,99
2184 Mobilier	1 838,12							806,02			2 644,14
2188 Aménagement, panneaux signalétique, Instru. M	17 648,24	5 969,80				1 935,72					25 553,76
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	0,00	763 696,69	219 667,57	715 015,60	102 024,38	0,00	54,80	67 316,80	0,00	1 860 737,04
2315 Voies			755 746,69								755 746,69
2315 Travaux Chéuilly			6 949,99								6 949,99
2315 Terrain d'aviation (ouverture hangar planeurs)						101 344,38					101 344,38
2315 Boudrome					715 015,60						715 015,60
2315 Ecole de musique				219 667,57							219 667,57
2315 Aménagement divers						60,00		54,80	67 316,80		67 371,60
Total des dépenses d'équipement	385 963,32	187 626,06	817 149,85	221 409,30	720 636,48	103 963,10	31 636,16	806,02	67 316,80	0,00	2 400 378,23
16 EMPRUNT ET DETTES	13 996,89	180 858,24	0,00	0,00	0,00	0,00	26 074,95	20 534,27	0,00	0,00	171 452,06
1641 Remboursement du capital	13 996,89	180 858,24					26 074,95	20 534,27			171 452,06
27 AUTRES CHARGES FINANCIÈRES	10,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10,00
271 Remboursement du capital	10,00										10,00
Total des dépenses financières	13 996,89	180 858,24	0,00	0,00	0,00	0,00	26 074,95	20 534,27	0,00	0,00	171 462,06
Total des dépenses réelles d'investissement	519 879,41	368 484,30	817 149,85	221 409,30	720 636,48	103 963,10	61 704,22	31 194,29	67 316,80	0,00	2 571 840,29
949 Op d'Ordre entre section - amortis des subv. Inv	25 348,94	42 349,99	29 026,20	261,80	3 379,16	23 649,47	20 632,85	5 637,32	0,00	0,00	157 685,54
13931 Amortis. des subventions d'équipement			29 026,20	261,80	3 379,16	23 649,47	20 632,85	5 637,32			157 685,54
13938 Amortis. des autres subventions	21 518,96										21 518,96
16875 Titre 691 (gendarmérie)	3 829,98										3 829,98
TOTAL	548 328,37	338 834,34	846 176,05	221 671,32	724 015,64	128 912,57	91 337,97	36 031,62	67 316,80	0,00	2 989 526,45

Soit un total de 2,989 M€ de dépenses d'investissement.

	RECETTES D'INVESTISSEMENT	ADP - FPN - ELUS	CM 2 Secrétaries	Voies	Ecole de Musique, Théâtre, Sport	ZA Fossé Calice & Boudodrome	Aérodrome St- Florentin	Centre social et vest. Neuvy, Piscine	Office de tourisme	Station TOTAL	Compte BP 2019
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	10 636,98	139 642,02	51 677,50	219 000,00	91 726,00	0,00	15 500,00	24 805,96	0,00	543 989,16
1320	Participation des communes pour routes 2019										0,00
1326	Acquis par subv. Chemin de randonnée	3 000,00									3 000,00
1326	Don Asso Bourgogne Serein	1 796,10									1 796,10
1326	DETR Catastrophe naturelle			51 677,50							51 677,50
1326	DETR D'achèvement St-Flo		139 642,02								139 642,02
1326	DETR Port de tourisme								12 363,20		12 363,20
1326	Subv. Aménagement Port								12 363,76		12 363,76
1326	Subv. Contrat Région / PETR Ecole de musique				70 000,00						70 000,00
1326	Subv. DETR Ecole de musique				132 000,00						132 000,00
1326	Subv. DETR Boudodrome					60 000,00					60 000,00
1326	Subv. DETR Etude Piscine						15 000,00				15 000,00
1326	Subv. Dépense Boudodrome					15 000,00					15 000,00
1326	Subv. Région Boudodrome					15 000,00					15 000,00
1326	Subv. Région Etude Hébergement	5 845,00									5 845,00
1326	Subv. Agence de l'Eau (5 cerises de Jaulges)										0,00
	Total des recettes d'équipement	10 636,98	139 642,02	51 677,50	219 000,00	91 726,00	0,00	15 500,00	24 805,96	0,00	543 989,16
10222	FC TVA 4ème Trimestre 2018	1 30 917,00									1 30 917,00
1066	EXC DE FONCTION. CAPITALISE	1 016 794,12									1 016 794,12
	Total des recettes financières	1 147 921,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 147 921,12
	Total des recettes réelles d'investissement	1 158 558,10	139 642,02	51 677,50	219 000,00	91 726,00	0,00	15 500,00	24 805,96	0,00	1 691 510,28
040	AMORTISSEMENT/IBBO	142 239,84	175 295,94	360 244,30	3 457,71	18 554,60	65 112,82	75 947,37	33 950,00	22 142,58	897 030,99
28	Amortissement de Fondate	142 239,84	175 295,94	360 244,30	3 457,71	18 554,60	65 112,82	75 947,37	33 950,00	22 142,58	897 030,99
	TOTAL	1 300 497,94	314 937,96	411 621,80	213 457,71	110 280,60	65 112,82	32 547,37	58 755,96	22 142,58	2 589 146,28

Soit un total de 2,589 M€ de recettes d'investissement.

M. Jacky JUSSOT : Dans les produits exceptionnels, qu'est-ce que nous avons prévu de vendre ?

M. LE PRÉSIDENT : Il s'agit de l'hôtel de l'Est.

M. Jacky JUSSOT : On note 48 000 € en produits exceptionnels divers. De quoi s'agit-il ?

M. LE PRÉSIDENT : Il s'agit d'une subvention en contrepartie d'une dépense de l'étude pour l'eau et l'assainissement. Comme nous n'avons pas la dépense, on n'a pas la recette. On est à 80 % sur ce point.

M. Sylvain QUOIRIN : Pourquoi les logiciels sont en investissement ?

M. LE PRÉSIDENT : Nous les amortissons et récupérons la TVA.

Nous poursuivons. Le vice-président fera ensuite voter les budgets les uns après les autres.

Budget annexe SPANC

BUDGET SPANC 2019			
Présentation des comptes Administratifs			
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Montant		Montant
Dépenses	89 833,90 €	Dépenses	150 367,17 €
Recettes	104 180,00 €	Recettes	42 978,66 €
Résultat de l'exercice 2019	14 346,10 €	Résultat de l'exercice 2018	-107 388,51 €
Reprise du résultat antérieur	129 751,37 €	Reprise du résultat antérieur	17 730,00 €
Résultat cumulé fin 2018	144 097,47 €	Résultat cumulé fin 2018	-89 658,51 €
		Restes à réaliser en dépense	0,00 €
		Restes à réaliser en recette	89 657,00 €
		Résultat des restes à réaliser	89 657,00 €
Résultat global cumulé de fonctionnement	144 097,47 €	Résultat global cumulé d'investissement	-1,51 €
Résultat final cumulé au 31/12/2018		144 095,96 €	
Affectation Cpt 002 fonctionnement recette		144 095,96 €	
Affectation Cpt 1068 investissement recette		1,51 €	
Total contrôle		144 097,47 €	
		Affectation Cpt 001 investissement dépenses	
		-89 658,51 €	
		Total contrôle	
		-89 658,51 €	

Budget Annexe SPANC - Compta 2019

Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Article	libellé	Montant 2019	Article	libellé	Montant 2019
011 - Charges à caractère général		75 223,85 €	70 - Ventes de produits et services		104 180,00 €
804	Achats études, prest services, équip & Tx	20 709,36 €	70128	Redevances	104 180,00 €
6188	Autres frais divers (aides aux personnes)				
6226	Honoraires prestataire	54 514,49 €	74 - Subvention d'exploitation		0,00 €
6237	Publications		747	Subventions agence de l'eau de fonctionnement	
6261	Frais d'affranchissement		747	Subventions agence de l'eau pour tiers	
012 - Charges de personnel		14 550,05 €	75 - Autres produits de gestion courante		0,00 €
6217	Charges de personnel	14 550,05 €	7588	Autres produits de gestion courante	
66 - Autres charges de gestion courante		0,00 €			
6541	Admissions en non-valeur				
67 - Charges exceptionnelles		60,00 €			
6742	Subv. exceptionnelles d'équipement				
678	Autres charges exceptionnelles	60,00 €			
68 - Dotations aux provisions		0,00 €			
6815	Provisions pour impayés		002	Excédent exercice 2018 reporté	129 751,37 €
023 - Virement à la section investissement					
Total		89 833,90 €	Total		233 931,37 €

Investissement					
Dépenses			Recettes		
Article	libellé	Montant 2019	Article	libellé	Montant 2019
4581	Travaux pour compte de tiers	150 367,17 €	4582	Subv. Agence de l'eau (60%)	
			4582	Titres à particuliers	42 978,66 €
			021	Virement de la section de fonctionnement	
Total		150 367,17 €	002	Excédent exercice 2018 reporté	17 730,00 €
			Total		60 708,66 €

RAR	Subv. Agence de l'eau (60%)	89 656,73 €
-----	-----------------------------	-------------

Budget annexe Port

COMPTA PORT 2019			
Présentation des comptes Administratifs			
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Montant		Montant
Dépenses	135 628,91 €	Dépenses	59 651,89 €
Recettes	110 001,30 €	Recettes	82 949,00 €
Résultat de l'exercice 2019	-25 627,61 €	Résultat de l'exercice 2019	23 297,11 €
Reprise du résultat antérieur	20 011,33 €	Reprise du résultat antérieur	0,00 €
Résultat cumulé fin 2019	-5 616,28 €	Résultat cumulé fin 2019	23 297,11 €
		Restes à réaliser en dépense	17 661,00 €
		Restes à réaliser en recette	0,00 €
		Résultat des restes à réaliser	-17 661,00 €
Résultat global cumulé de fonctionnement	-5 616,28 €	Résultat global cumulé d'investissement	5 636,11 €
Résultat final cumulé au 31/12/2019		19,83 €	
Affectation Cpt 002 fonctionnement recette		19,83 €	
Affectation Cpt 1068 investissement recette		23 297,11 €	
Total contrôle		23 297,11 €	

Fonctionnement							
Dépenses				Recettes			
Article	libellé	Montant budget	Compta	Article	libellé	Montant budget	Compta
011 - Charges à caractère général		12 142,61 €	12 544,67 €	76 - Produits des services et ventes diverses		78 875,00 €	88 881,48 €
60420	Achat prestation de service	0,00 €	0,00 €	70780	Vente de prestations (docum. photocopie)	8 500,00 €	6 893,20 €
60510	Fournitures non stockables (eau, énergie...)	10 500,00 €	8 494,25 €	70830	Locations place de port	85 450,00 €	85 958,20 €
60520	Fournitures d'entretien et petit équipement	1 300,00 €	1 355,60 €	7095	Facturation électricité consommée	10 920,00 €	
60540	Fournitures administratives	0,00 €	28,45 €				
60560	Carburants	80,00 €	54,74 €	78 - Autres produits de gestion courante		7 500,00 €	10 782,38 €
60580	Autres matières et fournitures	1 700,00 €	1 957,90 €	78300	Revenus des immeubles (logement, etc.)	4 800,00 €	4 800,00 €
61330	Location min. obliée Soix à payer	1 394,00 €	2 657,37 €	78310	Revenus des immeubles (logement) du gérant	3 000,00 €	3 000,00 €
61521	Entretien des bâtiments	200,00 €	400,00 €	78800	Autres produits de gestion courante	958,00 €	0,00 €
61550	Maintenance	0,00 €	1 672,02 €	7885	Autres produits de gestion courante	0,00 €	3 290,38 €
61680	Primes d'assurance / Mutuelles	1 048,00 €	1 045,25 €				
62570	Frais de télécommunications	1 330,00 €	1 482,73 €	77 - Produits exceptionnels		32 360,00 €	32 359,52 €
63210	Cotisations diverses	300,00 €	300,00 €	77200	Amortissements des subventions	32 360,00 €	32 359,52 €
63512	Cas. Survoler oubliée	0,00 €	144,00 €				
612 - Charges de personnel		34 105,00 €	31 035,54 €				
62170	Personnel affecté au service	34 005,00 €	33 085,84 €				
67 - Charges exceptionnelles		0,00 €	0,00 €				
67800	Autres charges exceptionnelles	0,00 €	0,00 €				
642 - Opérations de transfert entre sections		82 949,00 €	82 949,00 €				
66110	Cotisations aux amortissements	82 949,00 €	82 949,00 €				
603 - Virement à la section investissement							
Total		135 105,00 €	135 628,91 €	Total		138 741,33 €	138 012,63 €

Investissement							
Dépenses				Recettes			
Article	libellé	Montant budget	Compta	Article	libellé	Montant budget	Compta
12 - Subventions d'investissement		32 360,00 €	32 359,52 €	10 - Dotations, fonds divers et réserves		0,00 €	
13955	Amortissements des subventions	32 360,00 €	32 359,52 €	1005	Excédent de fonctionnement antérieur	0,00 €	
21 - Immobilisation corporelle		23 600,00 €	21 781,62 €	15 - Emprunts et dettes		0,00 €	
2133	Divers	23 600,00 €	21 781,62 €				
2190	Divers	0,00 €	5 530,75 €	140 - Amortissements des immobilisations		82 949,00 €	82 949,00 €
22 - Immobilisation en cours		0,00 €	0,00 €	22...	Amortissements	82 949,00 €	82 949,00 €
Total		60 360,00 €	59 651,89 €	Total		82 949,00 €	82 949,00 €

Budget annexe ZAE

ZAE 2019			
Présentation des comptes Administratifs			
Comptabilité 2019			
FONCTIONNEMENT	Montant	INVESTISSEMENT	Montant
Dépenses	633 006,88 €	Dépenses	535 464,85 €
Recettes	603 123,62 €	Recettes	607 133,28 €
Résultat de l'exercice 2019	-29 883,26 €	Résultat de l'exercice 2019	71 668,43 €
Reprise du résultat antérieur	29 883,26 €	Reprise du résultat antérieur	2,82 €
Résultat cumulé fin 2018	0,00 €	Résultat cumulé fin 2019	71 671,25 €
		Restes à réaliser en dépense	
		Restes à réaliser en recette	
		Résultat des restes à réaliser	0,00 €
Résultat global cumulé de fonctionnement	0,00 €	Résultat global cumulé d'investissement	71 671,25 €
Résultat final cumulé au 31/12/2019			71 671,25 €

Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Article	libellé	Budget	Article	libellé	Budget
605	Pose supports publicitaires	4 924,80 €	7015	Vente de terrains	79 050,00 €
61521	Entretiens des terrains	2 676,00 €			
6226	Honoraires divers	2 628,91 €	7477	Dot. du budget principal CCSA Cpt 657364	31 317,24 €
66111	Rembt intérêts emprunts	15 643,89 €	71355-042	Stock final	492 756,38 €
71355-042	Stock initial	607 133,28 €			
				S/Total 2019	603 123,62 €
			002	Excédent exercice 2018 reporté	29 883,26 €
Total		633 006,88 €			633 006,88 €

Investissement					
Dépenses			Recettes		
Article	libellé	Budget	Article	libellé	Budget
1641	Rembt capital emprunts	42 708,47 €			
3555-040	Stocks de terrains aménagés	492 756,38 €	3555-040	Sortie Stock Initial	607 133,28 €
			002	Excédent exercice 2018 reporté	2,82 €
Total		535 464,85 €			607 136,10 €

(M. le président sort de la salle)

M. Patrice BAILLET : Nous passons au vote.

Concernant le budget principal, y a-t-il des oppositions ?

M. Jacky JUSSOT : Je ne comprends pas pourquoi au cours de l'exercice on n'a pas pris de décisions pour couvrir les investissements ? Alors que l'on savait pertinemment

que l'on allait faire des pertes. En sachant que l'on était en déficit au début de l'exercice. C'est juste une question de forme. Je ne mets pas les chiffres en cause. En revanche, sur la forme quand on voit que l'on a un résultat de fonctionnement de 3 046 000 €, il y avait la place. Cela aurait été plus simple à comprendre.

M. Patrice BAILLET : Cela est juste, nous allons le notifier au compte rendu pour en tenir compte l'année prochaine.

M. Jacky JUSSOT : J'ai dit simplement que cela aurait été plus simple à comprendre.

M. Thierry CORNIOT : Il raisonne comme dans une entreprise privée et il veut vraiment voir le déficit global de l'année d'exercice. Nous faisons des DM puisque nous n'avons pas la même vision de la comptabilité. Quelqu'un qui vient de la comptabilité privée peut voir le déficit global en fin d'année.

M. Jacky JUSSOT : Je ne mets pas en cause la véracité des chiffres.

N° 19/2020 : RESSOURCES INTERNES – FINANCES – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31 et R.2121-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2017/0621 en date du 26 décembre 2017 adoptant les statuts de la Communauté de communes Serein et Armance

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

VU le projet de compte administratif du Budget Principal de la Communauté de Communes Serein et Armance pour l'exercice 2019 transmis avec la convocation au Conseil, et joint à la présente délibération ;

Considérant que le Compte Administratif correspond au bilan financier la Communauté de Communes Serein et Armance, et qu'il retrace l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées par la communauté de communes sur l'année 2019 pour le Budget Principal ;

Considérant que le Compte Administratif présenté est conforme au Compte de Gestion établi par le Comptable Public ;

Considérant que Monsieur Patrice BAILLET est désigné Président par l'Assemblée, et que Monsieur Yves DELOT se retire pour permettre de délibérer sur le Compte Administratif, conformément à l'article R.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 0 voix contre, 2 abstentions (M^{me} BASSET et le pouvoir de M. CARRA) et 37 voix pour

- APPROUVE le Compte Administratif 2019 du BUDGET PRINCIPAL de la Communauté de Communes du Serein et Armance,

- ARRÊTE les résultats tels qu'énumérés ci-après :

	Budget Principal	
	Fonctionnement	Investissement
DÉPENSES	5 702 937.55 €	2 989 526.45 €
RECETTES	7 482 604.34 €	2 589 146.26 €
Résultats de clôture	1 779 666.79 €	- 400 380.19 €
Report résultat 2018	1 267 329.38 €	- 870 921.12 €
Restes à réaliser		- 582 948.00 €

- AUTORISE Monsieur Patrice BAILLET, Président désigné, à signer le Compte Administratif 2019 du BUDGET PRINCIPAL de la communauté de communes Serein et Armance, et la présente délibération.

Résultat cumulé de fonctionnement3.046996,17 €

Résultat cumulé d'investissement..... - 1.854.249,31 €

Résultat général..... 1.192.746,86 €

M. Patrice BAILLET : Nous procédons au vote du compte administratif 2019 budget annexe du SPANC.

N° 20/2020 : RESSOURCES INTERNES – FINANCES – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET ANNEXE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31 et R.2121-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2017/0621 en date du 26 décembre 2017 adoptant les statuts de la Communauté de communes Serein et Armance

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

VU le projet de compte administratif du Budget ANNEXE SPANC de la Communauté de Communes Serein et Armance pour l'exercice 2019 transmis avec la convocation au Conseil, et joint à la présente délibération ;

Considérant que le Compte Administratif correspond au bilan financier la Communauté de Communes Serein et Armance, et qu'il retrace l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées par la communauté de communes sur l'année 2019 pour le Budget Annexe SPANC ;

Considérant que le Compte Administratif présenté est conforme au Compte de Gestion établi par le Comptable Public ;

Considérant que Monsieur Patrice BAILLET est désigné Président par l'Assemblée, et que Monsieur Yves DELOT se retire pour permettre de délibérer sur le Compte Administratif, conformément à l'article R.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- APPROUVE le Compte Administratif 2019 du BUDGET ANNEXE SPANC de la Communauté de Communes du Serein et Armance,

- ARRÊTE les résultats tels qu'énumérés ci-après :

	Budget Principal	
	Fonctionnement	Investissement
DÉPENSES	89 933.90 €	150 367.17 €
RECETTES	104 180.00 €	42 978.66 €
Résultats de clôture	14 346.10 €	- 107 388.51 €
Report résultat 2018	129 751.37 €	17 730.00 €
Restes à réaliser	0.00 €	89 657.00 €

- AUTORISE Monsieur Patrice BAILLET, Président désigné, à signer le Compte Administratif 2019 du BUDGET ANNEXE SPANC de la Communauté de communes Serein et Armance, et la présente délibération.

M. Patrice BAILLET : Nous procédons au vote du compte administratif 2019 budget annexe du Port.

N° 21/2020 : RESSOURCES INTERNES – FINANCES – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET ANNEXE DU PORT 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31 et R.2121-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2017/0621 en date du 26 décembre 2017 adoptant les statuts de la Communauté de communes Serein et Armance

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

VU le projet de compte administratif du Budget ANNEXE PORT de la Communauté de communes Serein et Armance pour l'exercice 2019 transmis avec la convocation au Conseil, et joint à la présente délibération ;

Considérant que le Compte Administratif correspond au bilan financier la Communauté de Communes Serein et Armance, et qu'il retrace l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées par la communauté de communes sur l'année 2019 pour le Budget Annexe PORT ;

Considérant que le Compte Administratif présenté est conforme au Compte de Gestion établi par le Comptable Public ;

Considérant que Monsieur Patrice BAILLET est désigné Président par l'Assemblée, et que Monsieur Yves DELOT se retire pour permettre de délibérer sur le Compte Administratif, conformément à l'article R.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 0 voix contre, 2 abstentions (M^{me} BASSET et le pouvoir de M. CARRA) et 37 voix pour

- APPROUVE le Compte Administratif 2019 du BUDGET ANNEXE PORT de la Communauté de communes du Serein et Armance,

- ARRÊTE les résultats tels qu'énumérés ci-après :

	Budget Principal	
	Fonctionnement	Investissement
DÉPENSES	135 628.91 €	59 651.89 €
RECETTES	110 001.30 €	82 949.00 €
Résultats de clôture	25 627.61 €	- 23 297.11 €
Report résultat 2018	20 011.33 €	0.00 €
Restes à réaliser		- 17 661.00 €

- **AUTORISE** Monsieur Patrice BAILLET, Président désigné, à signer le Compte Administratif 2019 du BUDGET PORT de la Communauté de communes Serein et Armanche, et la présente délibération.

M. Patrice BAILLET : Nous procédons au vote du compte administratif 2019 budget annexe ZAE.

N° 22/2020 : RESSOURCES INTERNES – FINANCES – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET ANNEXE ZAE 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31 et R.2121-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2017/0621 en date du 26 décembre 2017 adoptant les statuts de la Communauté de communes Serein et Armanche

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armanche ;

VU le projet de compte administratif du Budget ANNEXE ZAE de la Communauté de Communes Serein et Armanche pour l'exercice 2019 transmis avec la convocation au Conseil, et joint à la présente délibération ;

Considérant que le Compte Administratif correspond au bilan financier la Communauté de Communes Serein et Armanche, et qu'il retrace l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées par la communauté de communes sur l'année 2019 pour le Budget Annexe ZAE ;

Considérant que le Compte Administratif présenté est conforme au Compte de Gestion établi par le Comptable Public ;

Considérant que Monsieur Patrice BAILLET est désigné Président par l'Assemblée, et que Monsieur Yves DELOT se retire pour permettre de délibérer sur le Compte Administratif, conformément à l'article R.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 0 voix contre, 2 abstentions (M^{me} BASSET et le pouvoir de M. CARRA) et 37 voix pour

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2019 du BUDGET ANNEXE ZAE de la Communauté de Communes du Serein et Armanche,

- **ARRÊTE** les résultats tels qu'énumérés ci-après :

	Budget Principal	
	Fonctionnement	Investissement
DÉPENSES	633 006.88 €	535 464.85 €
RECETTES	603 123.62 €	607 133.28 €
Résultats de clôture	29 883.26 €	71 668.43 €
Report résultat 2018	29 883.26 €	2.82 €
Restes à réaliser	0.00	0.00

- AUTORISE Monsieur Patrice BAILLET, Président désigné, à signer le Compte Administratif 2019 du BUDGET ZAE de la Communauté de communes Serein et Armance, et la présente délibération.

(Retour du président en séance)

M. Patrice BAILLET : M. le président, le budget est voté.

M. LE PRÉSIDENT : Je vous remercie.

5. AFFECTATION DES RESULTATS EXERCICE 2019

Budget principal

M. LE PRÉSIDENT : Je vous présente maintenant l'affectation des résultats exercice 2019.

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	5 702 937,55 €	2 989 526,45 €
Recettes	7 482 605,34 €	2 589 146,26 €
	Excédent	Déficit
	1 779 667,79 €	-400 380,19 €

Section	Cumul année 2018	Résultat 2019	Résultats définitifs
Fonctionnement	1 267 329,38 €	1 779 666,79 €	3 046 996,17 €
Investissement	-870 921,12 €	-400 380,19 €	-1 271 301,31 €

Il vous est proposé d'affecter les résultats comme suit :

- I. 3 046 996,17 €, décomposé comme suit :**
 - a) 1 192 746,86 € en section de fonctionnement recette au compte 002**
 - b) 1 854 249,31 € en section d'investissement recette au compte 1068**
- II. 1 271 301,31 € en section d'investissement dépenses, au compte 001**

N° 23/2020 : RESSOURCES INTERNES – FINANCES – AFFECTATION DES RESULTATS 2019 – BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2017/0621 en date du 26 décembre 2017 adoptant les statuts de la Communauté de communes Serein et Armance

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Considérant les résultats de clôture de l'exercice 2019 du Budget PRINCIPAL de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Considérant que, conformément aux instructions précitées, il convient de délibérer pour affecter les résultats de l'exercice 2019 au Budget PRINCIPAL 2020 de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DÉCIDE d'affecter les résultats suivants :

- 3 046 996.17 €, décomposé comme suit :

1 192 746.86 € en Section de Fonctionnement Recettes au compte 002

1 854 249.31 € en Section d'Investissement Recettes au compte 1068

- 1 271 301.31 € en Section d'Investissement Dépenses au compte 001

Budget annexe SPANC

	Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	89 833,90 €		150 367,17 €	
Recettes	104 180,00 €		42 978,66 €	
	Excédent	14 346,10 €	Déficit	-107 388,51 €

Section	Cumul année 2018	Résultat 2019	Résultats définitifs
Fonctionnement	129 751,37 €	14 346,10 €	144 097,47 €
Investissement	17 730,00 €	-107 388,51 €	-89 658,51 €

Il vous est proposé d'affecter les résultats comme suit :

I. 144 097,47 €, décomposé comme suit :

a) 144 095,69 € en section de fonctionnement recette au compte 002

b) 1,78 € en section d'investissement recette au compte 1068

II. 89 658,51 € en section d'investissement dépenses, au compte 001

N° 24/2020 : RESSOURCES INTERNES – FINANCES – AFFECTATION DES RESULTATS 2019 – BUDGET ANNEXE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2017/0621 en date du 26 décembre 2017 adoptant les statuts de la Communauté de communes Serein et Armance

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Considérant les résultats de clôture de l'exercice 2019 du Budget ANNEXE SPANC de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Considérant que, conformément aux instructions précitées, il convient de délibérer pour affecter les résultats de l'exercice 2019 au Budget ANNEXE SPANC 2020 de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- DÉCIDE d'affecter les résultats suivants :

♦ 144 097.47 €, décomposé comme suit :

144 095.69 € en Section de Fonctionnement Recettes au compte 002

1.78 € en Section d'Investissement Recettes au compte 1068

♦ 89 658.51 € en Section d'Investissement Dépenses au compte 001

Budget annexe Port

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	135 628,91 €	59 651,64 €
Recettes	110 001,30 €	82 949,00 €
	Excédent	Déficit
	-25 627,61 €	23 297,36 €

Section	Cumul année 2018	Résultat 2019	Résultats définitifs
Fonctionnement	20 011,33 €	-25 627,61 €	-5 616,28 €
Investissement	0,00 €	23 297,11 €	23 297,11 €

Il vous est proposé d'affecter les résultats comme suit :

I. - 5 616,28 €, décomposé comme suit :

a) - 5 616,28 € en section de fonctionnement recette au compte 002

II. 23 297,11 € en section d'investissement recette, au compte 001

Il s'agit de l'excédent lié aux amortissements.

N° 25/2020 : RESSOURCES INTERNES – FINANCES – AFFECTATION DES RESULTATS 2019 – BUDGET ANNEXE PORT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2017/0621 en date du 26 décembre 2017 adoptant les statuts de la Communauté de communes Serein et Armance

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Considérant les résultats de clôture de l'exercice 2019 du Budget ANNEXE PORT de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Considérant que, conformément aux instructions précitées, il convient de délibérer pour affecter les résultats de l'exercice 2019 au Budget ANNEXE PORT 2020 de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 0 voix contre, 2 abstentions (M^{me} BASSET et le pouvoir de M. CARRA) et 39 voix pour

DÉCIDE d'affecter les résultats suivants :

♦ 5 616.28 €, décomposé comme suit :

5 616.28 € en Section de Fonctionnement Recettes au compte 002

♦ 23 297.11 € en Section Dépenses d'Investissement au compte 001

Budget annexe ZAE

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	633 006,88 €	535 464,85 €
Recettes	603 123,62 €	607 133,28 €
	Excédent	Déficit
	-29 883,26 €	71 668,43 €

Section	Cumul année 2018	Résultat 2019	Résultats définitifs
Fonctionnement	29 883,26 €	-29 883,26 €	0,00 €
Investissement	2,82 €	71 668,43 €	71 671,25 €

Il vous est proposé d'affecter les résultats comme suit :

I. 71 671,25 €, décomposé comme suit :

a) 71 671,25 € en section d'Investissement recette au compte 001

N° 26/2020 : RESSOURCES INTERNES – FINANCES – AFFECTATION DES RESULTATS 2019 – BUDGET ANNEXE ZAE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2017/0621 en date du 26 décembre 2017 adoptant les statuts de la Communauté de communes Serein et Armance

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Considérant les résultats de clôture de l'exercice 2019 du Budget ANNEXE ZAE de la Communauté de communes Serein et Armance

Considérant que, conformément aux instructions précitées, il convient de délibérer pour affecter les résultats de l'exercice 2019 au Budget ANNEXE ZAE 2020 de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 0 voix contre, 2 abstentions (M^{me} BASSET et le pouvoir de M. CARRA) et 39 voix pour

DÉCIDE d'affecter les résultats suivants :

♦71 671.25 €, décomposé comme suit :

71 671.25 € en Section d'Investissement Recettes au compte 001

6. CREATION BUDGET ANNEXE HOTEL DE L'EST

M. LE PRÉSIDENT : Suite à la donation de l'Hôtel de l'Est dont a bénéficié notre Communauté de Communes, la personne qui avait postulé pour l'acheter s'est révélée défaillante.

Plusieurs possibilités nous sont maintenant offertes, mais auparavant, il convient d'améliorer notre offre et procéder plutôt à une location commerciale du bien.

C'est pourquoi il est désormais nécessaire de placer cette opération sous le régime d'une opération commerciale, ce qui nous permet, en plus, de récupérer la TVA sur les travaux envisagés.

Pour cela, nous devons créer un budget annexe indépendant.

N° 27/2020 : RESSOURCES INTERNES – FINANCES – CREATION BUDGET ANNEXE HOTEL DE L'EST

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2312-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2017/0621 en date du 26 décembre 2017 adoptant les statuts de la Communauté de communes Serein et Armance

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu la délibération du 18 juillet 2019 acceptant le don d'un ensemble immobilier sis à Saint-Florentin et à vocation d'Hôtellerie - restauration ;

Considérant les caractéristiques du bien immobilier acquis suite à un don

Considérant les travaux déjà réalisés et ceux à venir

Considérant le contexte économique propre au fonctionnement d'un établissement proposant hébergement touristique et restauration

Considérant le caractère commercial de cette activité

Considérant la nécessité de se conformer aux règles en vigueur en matière budgétaire

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **DÉCIDE** de créer un budget annexe dédié à cette opération commerciale dit « Budget Annexe HOTEL DE L'EST »
- **INSCRIT** ce budget annexe dans la nomenclature M4
- **ASSUJETIT** ce budget annexe à la Taxe sur la Valeur Ajoutée
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération

7. GEMAPI – PRODUIT DE LA TAXE POUR 2020

M. LE PRÉSIDENT : Nous avons confié 3 missions dans le cadre de notre compétence GEMAPI à trois syndicats :

- Le syndicat mixte du bassin de l'Armançon (SMBVA)
- Le syndicat mixte du Bassin du Serein
- Le syndicat mixte Yonne médian

Pour financer cette compétence, notre établissement a recours à la taxe dédiée.

Nous avons donc à prévoir les budgets suivants :

SMBVA	110 800 €
SEREIN	27 000 €
Yonne Médian.....	2 200 €
Total.....	140 000 €

M. Daniel BOUCHERON : Quelle est la différence par rapport à l'année dernière ?

M. LE PRÉSIDENT : De mémoire, l'année dernière, 132 000 € étaient prévus, soit 8 000 € de plus cette année.

M. Patrice BAILLET : On peut baisser un peu sur la partie non compensée par les taxes. C'est un choix du bureau du SMBVA de procéder ainsi.

N° 28/2020 : ENVIRONNEMENT – GEMAPI – GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS – PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI POUR 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-5 et son annexe VI ;
Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay - Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0714 en date du 14 décembre 2016 emportant changement de dénomination du nouvel EPCI en Communauté de Communes Serein et Armance à compter du 1er janvier 2017

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2017/0621 en date du 26 décembre 2017 adoptant les statuts de la Communauté de communes Serein et Armance

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu la délibération du 11 janvier 2018 relative à l'instauration de taxe dite GEMAPI pour financer la compétence associée

Considérant l'obligation faite à notre établissement par l'État d'assumer la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI)

Considérant la décision du 11 janvier 2018 de mettre en œuvre la taxe GEMAPI

Considérant l'obligation de statuer sur le produit de cette taxe lors du vote du budget primitif

Considérant les sollicitations des 3 syndicats mixtes de bassin,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 0 voix contre, 1 abstention (M. FERRAG) et 40 voix pour

- DÉCIDE que le produit attendu de la taxe GEMAPI sur l'année 2020 sera de 140 000 €

8. FINANCES – TAUX DES TAXES LOCALES

M. LE PRÉSIDENT : Comme cela a déjà été présenté au DOB, pour 2020, nous avons à subir quelques modifications dans nos recettes de fiscalités directes. La taxe d'habitation, telle que l'État nous l'impose, entraîne un manque de fiscalité de plus de 150.000 €, parce que d'une part, le taux de revalorisation des bases ne progresse que de 0,9 % et le taux retenu est réaligné sur celui de 2017 et non de 2018, il baisse ainsi de 16 %.

Pour compenser cette perte de produit indépendante de notre volonté, nous vous proposons d'ajuster les autres taux comme suit :

Nature	Taux actuels 2019	Taux 2020 proposés
Taxe d'habitation TH	4,91%	4,23%
Taxe foncière (bâti) TF	3,42%	3,93%
Taxe foncière (non bâti) TFnB	14,11%	16,23%
Cotisation foncière entreprises CET	4,32%	4,97%
Fiscalité Professionnelle de Zone FPZ	23,04%	25,09%

Un exemple : La taxe foncière d'une maison à St Florentin de 100 m² est de 1035 € soit une augmentation de 9 €. La taxe foncière d'une maison à Turny plus grande s'élève à 2 246 € soit une augmentation de 22 €.

Il s'agit de 15 % d'augmentation ou 0,5 point de fiscalité.

M. Daniel BOUCHERON : En commission finances, j'avais proposé de ne pas augmenter le foncier non bâti de 15 % sur le Foncier non bâti pour ne pas passer de 14,11 % à 16,23 %. J'avais demandé une progression intermédiaire. Qu'en est-il ?

M. LE PRÉSIDENT : Cette recette n'est pas très importante.

Je vous propose de retenir cette solution pour cette année. Lors d'une prochaine augmentation de fiscalité qui ne manquera pas d'avoir lieu dans les six ans à venir, nous serons attentif à cette remarque.

M. Daniel BOUCHERON : C'était le sentiment que j'avais et que je vous ai fait partager lors de la commission finances. Chacun de son côté l'interprète comme il le souhaite.

M. Jacky JUSSOT : Je vous rejoins. Dans le foncier non bâti, les chemins sont à la charge de la commune. Cela me paraîtrait plus logique que l'augmentation porte sur le foncier non bâti de la commune. Pour le reste même si le foncier non bâti porte sur une petite somme, les travaux sont liés à des champs et les chemins. Pour la commune, cela représente une grosse charge.

M. Patrice BAILLET : Dans certaines communes, il existe encore des associations foncières de propriétaires qui ont la gestion des chemins. Ils sont propriétaires.

Je suis favorable au principe de ne pas appliquer de hausse sur le foncier non bâti. Bien souvent, les propriétaires sont des retraités, des personnes modestes qui comptent sur le fermage de leurs parcelles qui leur permet un complément de retraite. De plus, les fermages sont encadrés par des arrêtés préfectoraux. De ce fait, les propriétaires ne peuvent pas les augmenter. C'est le principe de l'étau.

M. LE PRÉSIDENT : En commission je vous avais proposé de maintenir la proposition telle quelle. Cependant, comme vous m'avez alerté, nous serons très attentifs pour la suite, surtout qu'il ne s'agit pas d'une grosse recette. Ce ne sera pas très pénalisant. Nos recettes fiscales désormais se limiteront aux taxes foncières et aux CET. Le foncier non bâti représente peu.

M. Daniel BOUCHERON : C'est, en effet, un peu tard. Cependant, il faudra absolument en tenir compte pour les années à venir.

M. LE PRÉSIDENT : Je vous le promets. Est-ce que vous êtes d'accord ? Nous partons sur le principe suivant : maintien de la proposition et en cas d'augmentation dans les années futures, nous serons vigilants à ne pas trop taxer le foncier non bâti, c'est un engagement...

N° 29/2020 : RESSOURCES INTERNES – FINANCES – TAUX DES TAXES LOCALES 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2312-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 1638-0 bis ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay - Brienon au 1er janvier 2017

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2017/0621 en date du 26 décembre 2017 adoptant les statuts de la Communauté de communes Serein et Armance

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Considérant les besoins de financement nécessaires pour réaliser les opérations inscrites au budget 20 de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Considérant les taux 2019 des quatre taxes, à savoir :

Nature	Taux actuels
Taxe d'habitation TH	4,91 %
Taxe foncière (bâti) TF	3,42 %
Taxe foncière (non bâti) FNB	14,11 %
Cotisation foncière entreprises CET	4,32 %
Fiscalité Professionnelle de Zone FPZ	23,04 %

Considérant que les besoins de financement 2019 sont couverts par diverses ressources dont celles issues de la fiscalité,

Considérant l'incidence de la réforme de la Taxe d'Habitation ayant pour conséquence de réduire le produit issu de cette dernière et des compensations associées

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 10 voix contre (M^{me} BASSET et le pouvoir de M. CARRA, M. GAILLOT et le pouvoir de M. BLANCHET, M^{me} GUENARD, M. FERRAG, M. LEPRUN et le pouvoir de M. QUERET, M. JUSSOT et M. MOYSE) 3 abstentions (M. CORNIOT, M. LAGARENNE et M. PAULMIER) et 28 voix pour

- FIXE les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020 comme suit :

Nature	Taux 2020
Taxe d'habitation TH	4,23 %
Taxe foncière (bâti) TF	3,93 %
Taxe foncière (non bâti) FNB	16,23 %
Cotisation foncière entreprises CET	4,97 %
Fiscalité Professionnelle de Zone FPZ	25.09 %

9. FINANCES -TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2020

M. LE PRÉSIDENT : Pour financer la gestion des déchets qui comprend :

- La collecte et l'enfouissement des Ordures Ménagères
- La collecte et le traitement du TRI
- La tenue de nos trois déchèteries et le coût des différents traitements

Nous vous proposons de reconduire les taux de 2019 qui nous ont permis d'équilibrer nos dépenses, à savoir :

Zone 1 – Centre-ville de Saint-Florentin et habitat collectif	11,70 %
Zone 2 – Centre-ville et habitat collectif de Brienon	11,20 %
Zone 3 – L'ensemble du territoire, hors les deux périmètres ci –dessus.	10,70 %

Le montant prévisionnel à percevoir est de 2 170 422 €.

L'année dernière, les comptes ont été équilibrés à 15 000 € près. La TGAP augmentera l'année prochaine.

M. Patrick ROUSSELLE : Il était question de réfléchir à une fréquence de ramassage une fois par semaine pendant les périodes d'été.

M. LE PRÉSIDENT : Je vais consulter pour savoir si cela est possible. Il n'est pas évident de faire travailler les camions que 6 mois/an, mais pourquoi pas ? D'autre part, il convient de connaître l'incidence financière. Les taux présentés portent sur un passage tous les 15 jours. Cela représente 100 000 € d'économie.

M. Jean-Louis LEPRUN : Nous l'avons déjà évoqué. La conclusion était que le fait de changer les jours de collecte, allait perturber les services de la COVED. C'est pour cela que nous n'avons pas donné suite. Tout est possible, mais modifier le planning des collectes deux fois par an, c'est compliqué.

M. LE PRÉSIDENT : Merci de rappeler cela. Ce n'est pas aussi simple qu'il n'y paraît.

M. Stéphane GALLOIS : On s'aperçoit aussi que les gens qui crient très fort contre le ramassage tous les 15 jours réussissent en redevance incitative à sortir leur poubelle une fois par mois.

M. LE PRÉSIDENT : À la campagne, c'est facile. Ceux qui pratiquent le compostage n'ont pas d'odeurs. Je comprends que ce soit plus compliqué dans les centres villes et dans les villages où des immeubles sont installés.

M. Thierry CORNIOT : L'avantage de la redevance incitative était de moduler été/hiver. Certaines personnes sortaient leur poubelle davantage l'été et moins l'hiver.

M. LE PRÉSIDENT : Ce n'est pas aussi simple qu'il n'y paraît. Je remercie M. LEPRUN d'avoir précisé le problème. Si c'est votre désir, je suis là pour faire ce que vous voulez. Dans ce cas, il faudra s'attendre à une incidence financière, c'est normal. Nous reviendrons sur le sujet après les élections. La délibération est proposée avec un ramassage tous les 15 jours.

N° 30/2020 : RESSOURCES INTERNES - FINANCES – TAUX 2020 - TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224-13 ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016, portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay - Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 21 septembre 2017 généralisant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) à l'ensemble du territoire communautaire à compter du 1er janvier 2018, afin d'harmoniser le mode de financement de la collecte et du traitement des ordures ménagères et assimilés sur tout le territoire de la communauté de communes ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 11 janvier 2018, définissant les 3 zonages liés à 3 niveaux de services permettant de moduler la taxe en conséquence.

Considérant la nécessité de financer le service de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, et tenant compte des niveaux de services apportés sur certains secteurs du territoire,

Considérant la nécessité d'adapter le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères en rapport avec le niveau de service apporté,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 0 voix contre 3 abstentions (M^{me} BASSET et le pouvoir de M. CARRA, M. CYGANKO) et 38 voix pour

- FIXE les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'année 2020 comme suit :

Zone 1 - Centre-ville de Saint-Florentin et habitat collectif : **11,70 %**

Zone 2 - Brienon-sur-Armançon, centre et collectifs : **11,20 %**

Zone 3 - L'ensemble du territoire, hors les 2 périmètres déjà évoqués : **10,70 %**

- DIT que le montant total du produit attendu estimé est de **2 170 422 €**.

10. FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2020

CHARGES DE FONCTIONNEMENT		2021 - 2022	2022 - 2023	2023 - 2024	2024 - 2025	2025 - 2026	2026 - 2027	2027 - 2028	2028 - 2029	2029 - 2030	2030 - 2031	2031 - 2032	2032 - 2033	2033 - 2034	2034 - 2035	2035 - 2036	2036 - 2037	2037 - 2038	2038 - 2039	2039 - 2040	2040 - 2041	2041 - 2042	2042 - 2043	2043 - 2044	2044 - 2045	2045 - 2046	2046 - 2047	2047 - 2048	2048 - 2049	2049 - 2050	2050 - 2051	2051 - 2052	2052 - 2053	2053 - 2054	2054 - 2055	2055 - 2056	2056 - 2057	2057 - 2058	2058 - 2059	2059 - 2060	2060 - 2061	2061 - 2062	2062 - 2063	2063 - 2064	2064 - 2065	2065 - 2066	2066 - 2067	2067 - 2068	2068 - 2069	2069 - 2070	2070 - 2071	2071 - 2072	2072 - 2073	2073 - 2074	2074 - 2075	2075 - 2076	2076 - 2077	2077 - 2078	2078 - 2079	2079 - 2080	2080 - 2081	2081 - 2082	2082 - 2083	2083 - 2084	2084 - 2085	2085 - 2086	2086 - 2087	2087 - 2088	2088 - 2089	2089 - 2090	2090 - 2091	2091 - 2092	2092 - 2093	2093 - 2094	2094 - 2095	2095 - 2096	2096 - 2097	2097 - 2098	2098 - 2099	2099 - 2100	2100 - 2101	2101 - 2102	2102 - 2103	2103 - 2104	2104 - 2105	2105 - 2106	2106 - 2107	2107 - 2108	2108 - 2109	2109 - 2110	2110 - 2111	2111 - 2112	2112 - 2113	2113 - 2114	2114 - 2115	2115 - 2116	2116 - 2117	2117 - 2118	2118 - 2119	2119 - 2120	2120 - 2121	2121 - 2122	2122 - 2123	2123 - 2124	2124 - 2125	2125 - 2126	2126 - 2127	2127 - 2128	2128 - 2129	2129 - 2130	2130 - 2131	2131 - 2132	2132 - 2133	2133 - 2134	2134 - 2135	2135 - 2136	2136 - 2137	2137 - 2138	2138 - 2139	2139 - 2140	2140 - 2141	2141 - 2142	2142 - 2143	2143 - 2144	2144 - 2145	2145 - 2146	2146 - 2147	2147 - 2148	2148 - 2149	2149 - 2150	2150 - 2151	2151 - 2152	2152 - 2153	2153 - 2154	2154 - 2155	2155 - 2156	2156 - 2157	2157 - 2158	2158 - 2159	2159 - 2160	2160 - 2161	2161 - 2162	2162 - 2163	2163 - 2164	2164 - 2165	2165 - 2166	2166 - 2167	2167 - 2168	2168 - 2169	2169 - 2170	2170 - 2171	2171 - 2172	2172 - 2173	2173 - 2174	2174 - 2175	2175 - 2176	2176 - 2177	2177 - 2178	2178 - 2179	2179 - 2180	2180 - 2181	2181 - 2182	2182 - 2183	2183 - 2184	2184 - 2185	2185 - 2186	2186 - 2187	2187 - 2188	2188 - 2189	2189 - 2190	2190 - 2191	2191 - 2192	2192 - 2193	2193 - 2194	2194 - 2195	2195 - 2196	2196 - 2197	2197 - 2198	2198 - 2199	2199 - 2200	2200 - 2201	2201 - 2202	2202 - 2203	2203 - 2204	2204 - 2205	2205 - 2206	2206 - 2207	2207 - 2208	2208 - 2209	2209 - 2210	2210 - 2211	2211 - 2212	2212 - 2213	2213 - 2214	2214 - 2215	2215 - 2216	2216 - 2217	2217 - 2218	2218 - 2219	2219 - 2220	2220 - 2221	2221 - 2222	2222 - 2223	2223 - 2224	2224 - 2225	2225 - 2226	2226 - 2227	2227 - 2228	2228 - 2229	2229 - 2230	2230 - 2231	2231 - 2232	2232 - 2233	2233 - 2234	2234 - 2235	2235 - 2236	2236 - 2237	2237 - 2238	2238 - 2239	2239 - 2240	2240 - 2241	2241 - 2242	2242 - 2243	2243 - 2244	2244 - 2245	2245 - 2246	2246 - 2247	2247 - 2248	2248 - 2249	2249 - 2250	2250 - 2251	2251 - 2252	2252 - 2253	2253 - 2254	2254 - 2255	2255 - 2256	2256 - 2257	2257 - 2258	2258 - 2259	2259 - 2260	2260 - 2261	2261 - 2262	2262 - 2263	2263 - 2264	2264 - 2265	2265 - 2266	2266 - 2267	2267 - 2268	2268 - 2269	2269 - 2270	2270 - 2271	2271 - 2272	2272 - 2273	2273 - 2274	2274 - 2275	2
---------------------------	--	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	---

	RESERTE DES COMPTONNEMENTS	ACM - P.M. - ELEC	Etat de Mairie, Trésor	Trésor, voir l'Etat, multi, Bénéficiaire, plan	Bénéficiaire Plan	Etat	Non payé par le Bénéficiaire	Ordre de paiement	Débitaire	Bénéficiaire	Valeur	2A P.M. - ELEC	Etat	Bénéficiaire	Etat	Etat	Etat
1	ATTENUATIONS DE CHARGES	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
101	Atténuation de charges de personnel	4 000,00															
102	Atténuation de charges de matériel																
103	Atténuation de charges de matériel																
104	Atténuation de charges de matériel																
105	Atténuation de charges de matériel																
106	Atténuation de charges de matériel																
107	Atténuation de charges de matériel																
108	Atténuation de charges de matériel																
109	Atténuation de charges de matériel																
110	Atténuation de charges de matériel																
111	Atténuation de charges de matériel																
112	Atténuation de charges de matériel																
113	Atténuation de charges de matériel																
114	Atténuation de charges de matériel																
115	Atténuation de charges de matériel																
116	Atténuation de charges de matériel																
117	Atténuation de charges de matériel																
118	Atténuation de charges de matériel																
119	Atténuation de charges de matériel																
120	Atténuation de charges de matériel																
121	Atténuation de charges de matériel																
122	Atténuation de charges de matériel																
123	Atténuation de charges de matériel																
124	Atténuation de charges de matériel																
125	Atténuation de charges de matériel																
126	Atténuation de charges de matériel																
127	Atténuation de charges de matériel																
128	Atténuation de charges de matériel																
129	Atténuation de charges de matériel																
130	Atténuation de charges de matériel																
131	Atténuation de charges de matériel																
132	Atténuation de charges de matériel																
133	Atténuation de charges de matériel																
134	Atténuation de charges de matériel																
135	Atténuation de charges de matériel																
136	Atténuation de charges de matériel																
137	Atténuation de charges de matériel																
138	Atténuation de charges de matériel																
139	Atténuation de charges de matériel																
140	Atténuation de charges de matériel																
141	Atténuation de charges de matériel																
142	Atténuation de charges de matériel	</															

	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	ADM - Fin - Eau-S	OM et Usagers ex-De Rio	Ventes	Exercice de musique-musiciens	Intervention électorale	Assistance, Pense-Calcul	Centre tennis exst. Nautique	Centre Aquatique	Niveau d'écologie	Office de Tourisme	Station TOTOL	BP 2020
20	IMMOBILISATIONS INCORPORABLES	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00
201	Concessions, Baux (logique)	25 000,00											25 000,00
201	Sub. d'équipement variées	70 000,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	85 000,00
2014	Fonds de concours aux communes	70 000,00											70 000,00
2013	Amortissement sur immobilisations	0,00											0,00
2013	Sub. investiss. aux Pers. Droit Péc. Entrep.	0,00				15 000,00							15 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	97 000,00	35 000,00	35 000,00	2 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	175 000,00
211	Pâtisserie clientèle de randonnée			35 000,00									35 000,00
212	Matériel et Bâties à vendre et d'achat		35 000,00										35 000,00
213	Matériel de bureau et matériel informatique	22 000,00									5 000,00		27 000,00
218	Acquis Bâties, matériel informatique et matériel	75 000,00			2 500,00								77 500,00
21	IMMOBILISATIONS EN COURS	145 000,00	0,00	95 000,00	35 000,00	0,00	150 000,00	30 000,00	3 000 000,00	2 800 000,00	0,00	0,00	7 710 000,00
215	Prêt d'indemnité			25 000,00									25 000,00
215	Centre aquatique								3 600 000,00				3 600 000,00
215	Maison Médicale									2 800 000,00			2 800 000,00
215	Construction d'un PADEL							300 000,00					300 000,00
215	Vente			500 000,00									500 000,00
215	Terrain d'attribution						35 000,00						35 000,00
215	Poss. Caléidos									48 000,00			48 000,00
215	Boulodrome						35 000,00						35 000,00
215	Exercice de musique				30 000,00								30 000,00
215	Comp. émet. Trans. Route aux Vaches Crandis			31 000,00									31 000,00
215	Prêt AMO-Chimie			19 000,00									19 000,00
215	Aménagement d'axes	145 000,00					40 000,00						185 000,00
	TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	337 000,00	35 000,00	402 000,00	32 500,00	15 000,00	190 000,00	300 000,00	3 000 000,00	2 800 000,00	5 000,00	0,00	8 045 500,00
15	EMPRUNT ET DETTES	14 000,00	102 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 235,00	0,00	0,00	20 717,80	0,00	174 472,22
161	Remboursement de capital	14 000,00	102 400,00					27 235,00			30 717,80		174 472,22
	TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES	14 000,00	102 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 235,00	0,00	0,00	20 717,80	0,00	174 472,22
	TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	351 000,00	137 400,00	402 000,00	32 500,00	15 000,00	190 000,00	407 235,00	3 000 000,00	2 800 000,00	35 717,80	0,00	8 219 972,22
161	Opérations de transfert entre section / annexe / Sub.	3 000,00	49 000,00	32 079,35	6 051,67	7 998,45	22 049,47	29 032,85	1 000,00		5 007,33		161 013,57
	TOTAL GENERAL	354 000,00	186 400,00	434 079,35	41 161,67	22 998,45	181 949,47	436 067,85	3 001 000,00	2 800 000,00	41 365,22	0,00	8 380 985,79

		BUDGET 2020											BP 2020
RECETTES D'INVESTISSEMENT		ADM- FIN- ELUS	CM & Déclassement	Voirie	Base de Musique Théâtre, sport	2A Pense Gâtée & Scudrons	Airacrom- St- Flo / Chén	Centre d'initiation vel. Nancy	Centre Aquatique	Minors Médicale	Office de tourisme	Station TOTAL	
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	120 000,00	0,00	0,00	0,00	158 333,00	1 500 000,00	1 000 000,00	0,00	0,00	3 524 333,00
1328	Participation des communes progr routes 2020			120 000,00									120 000,00
1328	Subventions Maires Médical em									1 000 000,00			1 000 000,00
1328	Subventions PADEL							158 333,00					158 333,00
1328	Subv. ETAT D8L Centre aquatique								1 000 000,00				1 000 000,00
1328	Subv. ETAT SPORT Centre Aquatique								500 000,00				500 000,00
16	EMPRUNT ET DETTES ASSIMILÉES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	888 570,75	0,00	0,00	0,00	888 570,75
1641	Emprunts d'équilibre								888 570,75				888 570,75
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION		0,00	0,00	120 000,00	0,00	0,00	0,00	158 333,00	2 232 570,75	1 000 000,00	0,00	0,00	4 190 903,75
10	DOTATIONS FONDS D'INTER & RESERVES	1 000 040,00	5 741,40	98 752,08	5 331,30	0,00	20 002,30	62 335,20	500 544,00	472 435,20	820,20	0,00	3 159 086,78
1022	FC NVA 1er trimestre 2020	30 007,00	5 741,40	98 752,08	5 331,30	0,00	20 002,30	62 335,20	500 544,00	472 435,20	820,20	0,00	1 301 730,42
1005	ENC DE FONCTION CAPITALISE	1 054 240,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				0,00	1 054 240,31
TOTAL DES RECETTES FINANCIÈRES		1 000 040,00	5 741,40	98 752,08	5 331,30	0,00	20 002,30	62 335,20	500 544,00	472 435,20	820,20	0,00	3 159 086,78
TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		1 000 040,00	5 741,40	218 752,08	5 331,30	0,00	20 002,30	220 668,20	2 823 123,75	2 152 435,20	820,20	0,00	7 349 990,48
021	PRELEVEMENT DE RESERVES FONCTION	1 004 040,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 004 040,37
040	Op d'ordre de service social (service social)	236 338,37	982 186,04	413 234,03	11 120,43	37 540,85	79 700,48	70 330,00	0,00	0,00	33 700,20	22 142,00	1 083 480,25
TOTAL GENERAL		3 005 200,73	487 800,04	631 990,71	16 458,73	37 540,85	96 705,94	297 004,16	2 823 123,75	2 152 435,20	34 560,41	22 142,00	10 205 738,40
												NAE	1 591 043,00
												Total cumulé	11 826 207,10

M. Thierry CORNIOT : En dépenses de fonctionnement, nous constatons qu'en « voirie » on a prévu de réduire la voirure. On passe de 650 000 € à 420 000 €.

M. LE PRÉSIDENT : Un budget de 120 000 € est consacré à la peinture, ce qui permettra de repeindre l'ensemble du territoire. 300 000 € sont consacrés à l'entretien et 500 000 € sont réservés à l'investissement, soit un budget de 800 000 € destiné à la voirie.

L'analyse que j'ai faite montre que, pour l'instant, plus de 40 % de nos routes ont été réparées ou entretenues. Nous avons commencé par les routes les plus atteintes. Beaucoup de travail reste à faire sur certaines communes (Brienon, St Florentin, Venizy qui a beaucoup de routes...).

Il a été décidé en commission de refaire les passages piétons en "résine" et de regarder combien coûterait la réfection des routes départementales en résine.

M. Jean-Louis LEPRUN : Je ne sais pas si quelque chose est à faire sur Mercy. Nous sommes en assainissement collectif en ce moment donc les routes ne seront pas en état d'être repeintes. Savez-vous à quelle date cela sera fait ?

M. LE PRÉSIDENT : Le chantier commencera au printemps. Nous signons le marché dans les 15 jours-3 semaines qui viennent.

M. Jean-Louis LEPRUN : Cela sera possible en juin, mais pas avant.

M. LE PRÉSIDENT : Nous pourrions finir par Mercy. Dans le prochain conseil, j'espère avoir un vice-président chargé des routes qui sera efficace.

M. Kamel FERRAG : La CCOA avait fait des très gros efforts sur la voirie. Cela signifie qu'en investissement, la compétence a permis un investissement un peu moindre.

Pour nous petites communes, la voirie est le cœur de métier, je vois mal un niveau de voirie aussi bas. Pour le budget principal, je vais m'abstenir.

M. LE PRÉSIDENT : L'état que j'ai réalisé montre que 40 % de la voirie a été refait. Il reste donc 60 %. Dans certaines communes, la voirie a été refaite à plus de 80%, il n'y a donc plus rien à faire.

M. Jacky JUSSOT : À quoi correspond la somme de 204 520,94 €, au chapitre 6718 « autres charges exceptionnelles » ?

M. LE PRÉSIDENT : Cela correspond à des excédents budgétaires permettant de faire des DM plus tard. On a droit jusqu'à 7,5 %.

M. Jacky JUSSOT : Dans les charges de personnel, on constate 26 % d'augmentation de la masse salariale. Des embauches ont eu lieu ?

M. LE PRÉSIDENT : Le chargé de développement économique est maintenant sur 12 mois à plein temps. Une personne à temps plein est venue étoffer l'office du tourisme. De plus, il faut prévoir d'éventuelles augmentations en milieu d'année. En fait, on compte deux emplois supplémentaires cette année.

M. Thierry CORNIOT : Pourquoi sur le compte 74741 les recettes ont diminué de moitié ? Qu'est-ce qui s'est passé ?

M. LE PRÉSIDENT : C'est la voirie. Il y en a moins, donc les recettes seront moindres.

M. Jacky JUSSOT : À quoi correspondent les 215 000 € d'amortissements supplémentaires ?

M. LE PRÉSIDENT : En 2018, nous avons dû amortir plus d'un million et demi de routes sur 10 ans. De plus, les travaux du boudrome commencent.

Notre territoire compte 400 km de routes. Cela signifie que 40 km doivent être faits par an. Les premiers kilomètres refaits étaient les plus dégradés. Le travail de l'AMO est de nous signaler ce qui doit être fait en priorité. Des dépenses moindres seront à faire sur certaines routes. Je vais regarder de très près Villiers-Vineux.

Les dépenses d'investissement ne seront pas forcément réalisées l'année prochaine, mais permettent de lancer toutes les demandes de subventions et d'organiser le sujet.

Exemples :

- Maison médicale :2 880 000 € TTC soit 2.400 M€ HT
- Centre aquatique :3 600 000 €
- Voirie : 500 000 €
- Construction d'un Padel : 380 000 €

Le padel est un sport de raquette qui provient du tennis. Cette activité n'existe pas dans un rayon de 100 km autour de la communauté de communes. Ce sport se pratique sur un court de tennis dont la surface est réduite (2 padels sur un court de tennis). Cette activité développe l'attractivité du territoire et fait tourner l'économie locale.

M. Daniel BOUCHERON : Cette construction est faite sur un terrain qui nous appartient ?

M. LE PRÉSIDENT : Oui. Bien sûr.

M. Kamel FERRAG : Est-ce que ce sport est adossé à un club ?

M. LE PRÉSIDENT : Nous investissons. Puis le club gère.

M^{me} Monique DERUELLE : D'où vient cette idée ? Nous ne sommes pas au courant.

M. LE PRÉSIDENT : Quand on est dirigeant, on écoute ce qui se passe, on se renseigne. Ce sport est très attractif, rien n'existe dans un rayon de 100 km.

M. Thierry CORNIOT : Une étude nous sera proposée sur le sujet ? On ne signe pas un blanc-seing pour le Padel ?

M. LE PRÉSIDENT : Un budget est voté pour cet investissement. Bien entendu une étude sera présentée.

M. Thierry CORNIOT : Cela passera en conseil communautaire ?

M. LE PRÉSIDENT : Évidemment.

M. LE PRÉSIDENT : La construction de ce Padel aura lieu à Vergigny, là où se trouvent des terrains de tennis.

M. Jean-Louis LEPRUN : Est-ce que vous avez prévu quelque chose pour le tir à l'arc ?

M. LE PRÉSIDENT : Les études montrent que le tir à l'arc à Brienon coûtera entre 1 M€ et 1,3 M€. Or, la commune de Brienon a fait savoir qu'elle souhaitait quitter notre communauté de communes. Si on arrive à régler ce problème dans l'année, le tir à l'arc sera budgété l'année prochaine sans problème.

M^{me} Annie BASSET : Pourquoi ne pas faire une provision ? Si on s'en va, vous le transférez ailleurs et si la commune de Brienon reste dans la CCSA, ce sera budgété.

M. LE PRÉSIDENT : On me reproche déjà de trop provisionner... Une fois que le problème des 3 communes sera réglé, l'année prochaine, le tir à l'arc sera budgété. Le tir à l'arc doit être en place avant 2024. L'année prochaine, nous serons en 2021 et d'ici là on aura réglé les problèmes des communes qui veulent quitter la CCSA. Si c'est réglé comme je le souhaite, le tir à l'arc sera budgété en investissement. On pourra le faire puisque nous aurons les finances nécessaires.

Cela fait 7 760 M€ d'immobilisations en cours, ce sera dépensé dans l'année. En recettes, nous avons 3,5 M€ de subventions à aller chercher, 1 566 000 € sont déjà accordés. Avec les dotations, nous avons 3,155 M€ de recettes financières, cela

permet de faire rentrer 10.235 M€ de recettes pour avoir 11.826 M€ de budget d'investissement.

Sur les conseils de Thierry CORNIOT, je me suis renseigné auprès des organismes bancaires. Nous pouvons obtenir un emprunt d'un montant de 3 M€ avec un décalage d'un an, et ce, sur 25 ans. Le taux est de 0,77 %. Si on remboursait annuellement, ce ne serait qu'en 2022.

M. Daniel BOUCHERON : Vous annoncez 0,78 % sans mise en concurrence ?

M. LE PRÉSIDENT : La caisse d'épargne nous propose un taux de 1,18 %. Il est préférable de retenir la Caisse des Dépôts sur 25 ans au taux de 0,78 %.

M. Thierry CORNIOT : Je suis content que ma remarque ait été écoutée. Vous dites souvent « gérer, c'est prévoir ». Or, on peut penser que dans les années à venir les taux seront plus élevés. Ils sont tellement bas et comme nous avons les moyens, il serait dommage de ne pas le faire.

C'est une bonne orientation

M. LE PRÉSIDENT : De plus, notre CCSA est très solvable, il n'y a aucun problème même pour emprunter 5 M€.

M. Thierry CORNIOT : J'ai une autre suggestion à faire, c'est bien d'emprunter quand les taux sont faibles.

M. LE PRÉSIDENT : On n'emprunte que pour des investissements et non pour autre chose.

M. Jean-Louis LEPRUN : Est-ce qu'il s'agit de taux fixe ?

M. LE PRÉSIDENT : Oui, c'est un taux fixe. Dès que les taux commenceront à monter, il faudra emprunter.

Il vous est donc proposé d'adopter le budget primitif 2020 résumé ci-dessous :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	8 589 361,43 €	11 826 287,10 €
Recettes	8 589 361,43 €	11 826 287,10 €

N° 31/2020 : RESSOURCES INTERNES - FINANCES – BUDGET 2020 – BUDGET PRINCIPAL

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2312-1 et suivants ;
Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2017/0621 en date du 26 décembre 2017 adoptant les statuts de la Communauté de communes Serein et Armance*

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu le projet de budget PRINCIPAL de la Communauté de communes Serein et Armance pour l'exercice 2020, transmis avec la convocation au Conseil et joint à la présente délibération ;

Considérant le projet de budget PRINCIPAL 2020, présenté par Monsieur le Président à la commission « Finances » et au Conseil

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 2 voix contre (M^{me} BASSET et le pouvoir de M. CARRA) 1 abstention (M. FERRAG) et 38 voix pour

- ADOPTE le budget primitif PRINCIPAL de la Communauté de communes Serein et Armance pour l'exercice 2020 comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	8 589 361.43 €	11 826 287.10 €
Recettes	8 589 361.43 €	11 826 287.10 €

- DONNE délégation à Monsieur le Président pour l'exécution du présent budget.

11. FINANCES – BUDGET PRIMITIF ANNEXE SPANC

Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Article	libellé	Montant Budget 2020	Article	libellé	Montant Budget 2020
011 - Charges à caractère général		230 596,52 €	70 - Ventes de produits et services		104 000,00 €
604	Achats études, prest services, équip & Tx		70128	Redevances	104 000,00 €
6188	Autres frais divers (aides aux personnes)				
6226	Honoraires prestataire	230 596,52 €	74 - Subvention d'exploitation		0,00 €
6237	Publications		747	Subventions agence de l'eau de fonctionnement	
6261	Frais d'affranchissement		747	Subventions agence de l'eau pour tiers	
012 - Charges de personnel		16 000,00 €	75 - Autres produits de gestion courante		0,00 €
6217	Charges de personnel	16 000,00 €	7588	Autres produits de gestion courante	
65 - Autres charges de gestion courante		1 000,00 €			
6541	Admissions en non-valeur	1 000,00 €			
67 - Charges exceptionnelles		500,00 €			
6742	Subv. exceptionnelles d'équipement				
678	Autres charges exceptionnelles	500,00 €			
68 - Dotations aux provisions		0,00 €			
6815	Provisions pour impayés		002	Excédent exercice 2019 reporté	144 097,47 €
023 - Virement à la section investissement		0,95 €			
Total		248 097,47 €	Total		248 097,47 €

M. Alain LAGARENNE : Ma question ne porte pas sur le niveau du budget que je trouve correct. Mon problème se situe sur la nature même des travaux du SPANC. Nous allons changer de société. Dans la recherche d'un nouvel accompagnement pour le SPANC, il serait bon que cette société ait une compétence de conseil vis-à-vis de l'habitant, pas simplement de contrôle. Il faut développer ce point. Nos concitoyens ne sont pas opposés à faire des travaux. Or, lorsqu'on demande à cette société quel type de modèle conviendrait, on n'a aucune réponse. Si on veut avancer d'un point de vue écologique dans le domaine de l'assainissement, un conseil est indispensable.

M. LE PRÉSIDENT : Je suis d'accord avec vos propos. C'est seulement au bout de trois ans que l'on appréhende mieux les choses. Je me suis déplacé pour voir des travaux. Ceux-ci n'ont pas été satisfaisants. Nous avons convoqué l'entreprise GALOSEAU. Lors de la consultation, nous serons vigilants à retenir une société compétente, capable de conseiller les habitants et de surveiller les travaux réalisés. La société qui nous accompagnait jusqu'à maintenant ayant déposé le bilan, les salariés n'avaient peut-être pas la motivation nécessaire.

M. Alain LAGARENNE : Ils n'étaient absolument pas ouverts aux conseils. Je les avais rencontrés pour avoir des conseils pour la commune de Jaulges. En aucun cas, ils ne sont venus apporter des conseils. Ils sont restés sur le contrôle en pointant ce qui n'était pas aux normes.

M. LE PRÉSIDENT : Nous allons lancer la consultation avant la fin de ce mois ou tout au début de l'autre.

N° 32/2020 : RESSOURCES INTERNES - FINANCES – BUDGET 2020 – BUDGET ANNEXE – SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2312-1 et suivants ;
Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2017/0621 en date du 26 décembre 2017 adoptant les statuts de la Communauté de communes Serein et Armance
Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;
Vu le projet de budget annexe SPANC de la Communauté de communes Serein et Armance pour l'exercice 2020, transmis avec la convocation au Conseil et joint à la présente délibération ;*

Considérant le projet de budget annexe SPANC 2020, présenté par Monsieur le Président à la commission « Finances » et au Conseil

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- ADOPTE le budget primitif annexe SPANC de la Communauté de communes Serein et Armance pour l'exercice 2020 comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	248 097.47 €	0.00 €
Recettes	248 097.47 €	0.00 €

- DONNE délégation à Monsieur le Président pour l'exécution du présent budget.

12. FINANCES – BUDGET PRIMITIF ANNEXE PORT

Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Article	Libellé	Montant budget 2020	Article	Libellé	Montant budget 2020
011 - Charges à caractère général		28 555,97 €	79 - Produits des services et ventes diverses		75 500,00 €
60420	Achat prestation de service	0,00 €	70790	Vente de marchandises (épicerie, occasionnel)	8 500,00 €
60510	Fournitures non stockables (eau, énergie...)	10 000,00 €	70830	Locations place de port	66 500,00 €
60530	Fournitures d'entretien et petit équipement	1 600,00 €	7088	Facturation électricité consommée	0,00 €
60560	Gaspouilles	80,00 €			
60580	Autres matières et fournitures	2 000,00 €	75 - Autres produits de gestion courante		7 500,00 €
61320	Location immobilière (part fixe Rf) - déchet	4 500,00 €	75200	Revenus des immeubles Quai de l'Est	4 500,00 €
61330	Location immobilière (part fixe Rf) - déchet	3 800,00 €	75210	Revenus des immeubles Logement du gardien	3 000,00 €
61351	Entretien des bâtiments	678,97 €	75500	Autres produits de gestion courante	0,00 €
61351	Entretien matériel roulant	100,00 €	7555	Autres produits de gestion courante	0,00 €
61580	Maintenance	2 400,00 €			
61580	Primes d'assurances / Mutuelles	1 050,00 €	77 - Produits exceptionnels		32 360,00 €
62620	Frais de télécommunications	1 800,00 €	77700	Amortissements des subventions	32 360,00 €
62810	Cotisations diverses	300,00 €			
635112	Coté. Sur valeur ajoutée	150,00 €			
012 - Charges de personnel		35 000,00 €			
62170	Personnel affecté au service	35 000,00 €			
042 - Op. d'ordre de transfert entre sections		48 884,75 €			
68110	Cotisations aux amortissements	48 884,75 €			
023 - Virement à la section investissement			802	Excédent exercice 2019 reporté	-5 516,25 €
Total		109 243,72 €	Total		109 243,72 €

Investissement					
Dépenses			Recettes		
Article	Libellé	Montant budget 2020	Article	Libellé	Montant budget 2020
17 - Subventions d'investissement		32 359,51 €	19 - Dotations, fonds divers et réserves		0,00 €
15938	Amortissements des subventions	32 359,51 €	1088	Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00 €
21 - Immobilisation corporelles		18 861,60 €	16 - Emprunts et dettes		0,00 €
21...	Divers	18 861,60 €			
23 - Immobilisation en cours		0,00 €	649 - Amortissements des immobilisations		45 584,75 €
			28 - Amortissements		45 584,75 €
			021 - Vir de la section de fonctionnement		0,00 €
			01 - Excédent exercice 2019 reporté		5 636,36 €
Total		51 221,11 €	Total		51 221,11 €

M. LE PRÉSIDENT : Le personnel est dans le budget général et refacturé. Tout le personnel est sur le budget principal. C'est plus simple pour établir les paies. En fin d'année, un versement est fait. Il est dans le compte 62 au lieu d'être dans le compte 64.

N° 33/2020 : RESSOURCES INTERNES - FINANCES – BUDGET 2020 – BUDGET ANNEXE – PORT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2312-1 et suivants ;
 Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;
 Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2017/0621 en date du 26 décembre 2017 adoptant les statuts de la Communauté de communes Serein et Armance
 Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;
 Vu le projet de budget annexe PORT de la Communauté de communes Serein et Armance pour l'exercice 2020, transmis avec la convocation au Conseil et joint à la présente délibération ;

Considérant le projet de budget annexe PORT 2020, présenté par Monsieur le Président à la commission « Finances » et au Conseil

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 0 voix contre, 2 abstentions (M^{me} BASSET et le pouvoir de M. CARRA) et 39 voix pour

- **ADOpte** le budget primitif annexe PORT de la Communauté de communes Serein et Armance pour l'exercice 2020 comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	109 743.72 €	51 221.11 €
Recettes	109 743.72 €	51 221.11 €

- DONNE délégation à Monsieur le Président pour l'exécution du présent budget.

13. FINANCES – BUDGET PRIMITIF ANNEXE ZAE 2020

Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Article	libellé	Budget	Article	libellé	Budget
605	Pose supports publicitaires	5 000,00 €	7015	Vente de terrains	17 940,00 €
61521	Entretiens des terrains	3 000,00 €			
6226	Honoraires divers	3 000,00 €	7477	Dot. du budget principal CCSA Cpt 657364	27 777,34 €
68111	Rembt intérêts emprunts	14 924,84 €			
71355-042	Stock initial	492 756,38 €	71355-042	Stock final	472 963,88 €
			002	Excédent exercice 2019 reporté	0,00 €
Total		518 681,22 €			518 681,22 €

Investissement					
Dépenses			Recettes		
Article	libellé	Budget	Article	libellé	Budget
1641	Rembt capital emprunts	43 427,49 €	3555-040	Sortie Stock Initial	492 756,38 €
3555-040	Stocks de terrains aménagés	472 963,88 €			
			002	Excédent exercice 2019 reporté	71 671,25 €
Total		516 391,37 €			564 427,63 €

N° 34/2020 : RESSOURCES INTERNES - FINANCES – BUDGET 2020 – BUDGET ANNEXE – ZAE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2312-1 et suivants ;
 Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;
 Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2017/0621 en date du 26 décembre 2017 adoptant les statuts de la Communauté de communes Serein et Armance
 Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;
 Vu le projet de budget annexe ZAE de la Communauté de communes Serein et Armance pour l'exercice 2020, transmis avec la convocation au Conseil et joint à la présente délibération ;

Considérant le projet de budget annexe ZAE 2020, présenté par Monsieur le Président à la commission « Finances » et au Conseil

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **ADOpte** le budget primitif annexe ZAE en suréquilibre de la Communauté de communes Serein et Armance pour l'exercice 2020 comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	518 681.22 €	516 391.37 €
Recettes	518 681.22 €	564 427.63 €

- **DONNE** délégation à Monsieur le Président pour l'exécution du présent budget.

14. FINANCES – BUDGET PRIMITIF ANNEXE HOTEL DE L'EST

Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Article	libellé	Montant Budget 2020	Article	libellé	Montant Budget 2020
011 - Charges à caractère général		9 000,00 €	74 - Subvention d'exploitation		10 667,00 €
60611	Achat d'eau	500,00 €	74	Subvention équilibre	10 667,00 €
60612	Achat électricité et Gaz	6 500,00 €			
6068	Autres achats	1 250,00 €	75 - Autres produits de gestion courante		9 000,00 €
616	Assurances	750,00 €	752	Revenu des immeubles	9 000,00 €
012 - Charges de personnel		0,00 €			
6217	Charges de personnel	0,00 €			
65 - Autres charges de gestion courante		10 667,00 €			
63512	Taxe foncière	10 667,00 €			
Total		19 667,00 €	Total		19 667,00 €

Investissement					
Dépenses			Recettes		
Article	libellé	Montant Budget 2020	Article	libellé	Montant Budget 2020
21735	Aménagement des constructions	150 000,00 €	1641	Emprunt	150 000,00 €
Total		150 000,00 €	Total		150 000,00 €

M. LE PRÉSIDENT : Je reçois à la fin du mois, le président des auberges de jeunesse France. Nous saurons alors si cette piste est retenue ou si l'on opte pour une gérance.

M. Thierry CORNIOT : Les auberges de jeunesse ont des normes assez draconiennes, est-ce qu'elles seront à notre charge ?

M. LE PRÉSIDENT : Cela sera compris dans le loyer. Tout est déjà aux normes. J'ai proposé de refaire l'intérieur du restaurant, repeindre les façades. Ils étaient très satisfaits face à l'équipement de la cuisine. Ce bâtiment a du cachet.

M. Jean-Louis LEPRUN : Est-ce qu'il y a la possibilité de parkings ?

M. LE PRÉSIDENT : Le bâtiment d'à côté va faire partie du lot. J'ai prévu de contracter un emprunt de 150 000 € avec un taux de 0,8 %. Cela sera présenté en conseil communautaire.

M. Jean-Louis LEPRUN : Ce bâtiment représente une valeur de 150 000 €. L'héritage était de 150 000 €. On a commencé à faire des frais pour 75 000 €. De ce fait, l'héritage était diminué de moitié. Je vous ai connu beaucoup plus virulent que cela lors d'une vente d'une maison de retraite où vous n'avez pas hésité à rajouter 170 000 € pour un cas social. C'est pour cette raison que je m'abstiens.

N° 35/2020 : RESSOURCES INTERNES - FINANCES – BUDGET 2020 – BUDGET ANNEXE – HOTEL DE L'EST

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2312-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2017/0621 en date du 26 décembre 2017 adoptant les statuts de la Communauté de communes Serein et Armance

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu le projet de budget annexe « Hôtel de l'Est » de la Communauté de communes Serein et Armance pour l'exercice 2020, transmis avec la convocation au Conseil et joint à la présente délibération ;

Considérant le projet de budget annexe « Hôtel de l'Est » 2020, présenté par Monsieur le Président à la commission « Finances » et au Conseil

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 0 voix contre, 2 abstentions (M. LEPRUN et le pouvoir de M. QUERET) et 39 voix pour

- ADOPTE le budget primitif annexe « Hôtel de l'Est » de la Communauté de communes Serein et Armance pour l'exercice 2020 comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	19 667.00 €	150 000.00 €
Recettes	19 667.00 €	150 000.00 €

- DONNE délégation à Monsieur le Président pour l'exécution du présent budget.

15. FINANCES – TARIF REDEVANCE 2020 SPANC

Il vous est proposé de maintenir les tarifs pour couvrir les frais de gestion, à savoir 25 € / an pour l'année 2020.

Par ailleurs,

En attendant d'avoir les résultats d'un prochain appel d'offres, nous vous proposons de voter les tarifs suivants :

Contrôle de conception sans visite et contrôle de bonne exécution	250 €
Contrôle de conception avec visite et contrôle de bonne exécution	400 €
Contre visite de bonne exécution	90 €
Diagnostic lors de mutations foncières	180 €

**N° 36/2020 : RESSOURCES INTERNES - FINANCES – SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF –
TARIF REDEVANCE 2020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2017/0621 en date du 26 décembre 2017 adoptant les statuts de la Communauté de communes Serein et Armance

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu la compétence SPANC exercée par la Communauté de communes Serein et Armance sur le périmètre de l'ancienne Communauté de communes du Florentinois ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 avril 2017 fixant les conditions de facturation au tarif réel des entreprises bénéficiant du SPANC

Considérant le projet de budget primitif SPANC 2020 présenté par Monsieur le Président à la Commission « Finances » et au Conseil, qui concerne désormais l'intégralité des 29 communes,

Considérant les besoins de financement nécessaires pour réaliser les opérations inscrites au budget annexe SPANC pour l'année 2020,

Considérant la nécessité de relancer un nouveau marché de prestations de services suite à la défaillance de l'ancien prestataire fin 2019

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- FIXE, au titre des dépenses mutualisées, le tarif de la redevance annuelle d'assainissement non collectif à percevoir sur l'ensemble du territoire communautaire, à 25 € (vingt-cinq euros) pour l'année 2020.

- FIXE au titre des dépenses ponctuelles les tarifs suivants :

CONSTRUCTIONS NEUVES OU REHABILITATIONS : Conception et contrôle de bonne exécution,

Contrôle de conception sans visite et contrôle de bonne exécution : 250 € (deux cent cinquante euros)

Contrôle de conception avec visite et contrôle de bonne exécution : 400 € (quatre cents euros)

Contre visite de bonne exécution : 90 € (quatre-vingt-dix euros)

DIAGNOSTIC LORS DE MUTATIONS FONCIERES (pour les installations non encore diagnostiquées),

180 € (cent quatre-vingts euros)

16. ENTREPRISE – AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE

M. Patrice BAILLET : La Région a modifié ses aides à l'immobilier d'entreprise. Maintenant :

- Le plafond d'aide est fixé à 50.000 € au lieu de 100 000 € auparavant.
- Possibilité de revenir à 100 000 € si le bâtiment est en règlement thermique ++ et s'il y a la création d'au moins 30 emplois.
- Les EPCI doivent plus s'impliquer en participant pour 10 % de la subvention, participation plafonnée à 5 000 €

- Arrêt des subventions aux SCI
- Pas d'aides pour les entreprises du BTP

Pour cela, il convient donc de revoir notre règlement et de signer de nouveau une convention avec la Région.

M. Thierry CORNIOT : Je suis satisfait que la Région ne subventionne plus les SCI. Les SCI sont des instruments patrimoniaux qui n'ont rien à voir avec les instruments économiques. Cela fait un certain temps que nous demandions cela à la Région.

D'autre part, je suis surpris par le non-subventionnement du BTP, c'est le secteur qui recrute le plus.

M. Patrice BAILLET : Ce n'est pas normal.

M. Thierry CORNIOT : On ne voit jamais les conseillers régionaux.

N° 37/2020 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ENTREPRISES – AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE – MODIFICATION DU REGLEMENT D'INTERVENTION

Vu la loi n°2015-991 du 16 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 29 juin 2017 relative à la signature d'une convention d'autorisation en matière d'aide d'immobilier d'entreprise avec le Conseil régional Bourgogne Franche-Comté ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 19 juillet 2019 relative au règlement d'intervention de la Communauté de communes Serein et Armance en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu la délibération du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté du 15 novembre 2019 portant modification du règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise

Considérant que notre établissement est le seul niveau de collectivité pouvant accorder des aides à l'immobilier d'entreprise

Considérant la convention signée avec le Conseil Régional Bourgogne Franche Comté autorisant ce dernier à compléter l'aide communautaire

Considérant le cadre partenarial proposé par la Région en matière de partage de l'effort financier

Considérant l'effet de levier de notre participation

Considérant l'obligation qui nous est faite de conventionner avec l'entreprise bénéficiaire

Considérant le projet de règlement d'attribution des aides de la Communauté de communes Serein et Armance ainsi que le projet de convention associé

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

● **APPROUVE** le règlement d'attribution des aides à l'immobilier d'entreprise joint en annexe

● **APPROUVE** les termes de la convention type, jointe en annexe, pour l'attribution des aides de la Communauté de communes Serein et Armance

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération

17. DECHETS – SDCY – MODIFICATION DES STATUTS

M. Stéphane GALLOIS : Notre EPCI est membre du SDCY.

Un projet de statuts nous est soumis.

Il convient de l'adopter.

N° 38/2020 : ENVIRONNEMENT – DECHETS- SYNDICAT MIXTE D'ETUDE POUR LA VALORISATION ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DU CENTRE YONNE (SDCY) – MODIFICATION DES STATUTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-20 et L5711-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° CL/B2/95/012 du 1er mars 1995 modifié portant création du syndicat mixte d'étude pour la valorisation et le traitement des déchets ménagers et assimilés du Centre Yonne ;

Vu la délibération n° 21/2019 du comité syndical du syndicat mixte d'étude pour la valorisation et le traitement des déchets ménagers et assimilés du Centre Yonne en date du 7 janvier 2020 approuvant le projet de modification statutaire et autorisant le Président à notifier cette délibération aux structures adhérentes du Syndicat ;

Vu le projet de statuts du Syndicat Mixte d'étude pour la valorisation et le traitement des déchets ménagers et assimilés du Centre Yonne

Considérant que notre établissement est membre du Syndicat mixte d'étude pour la valorisation et le traitement des déchets ménagers et assimilés du Centre Yonne

Considérant le projet de statuts approuvé par le comité syndical en date du 7 janvier 2020

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

● **APPROUVE** les nouveaux statuts du Syndicat mixte d'étude pour la valorisation et le traitement des déchets ménagers et assimilés du Centre Yonne tels que joints en annexe

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération

18. RESSOURCES HUMAINES – ÉTAT DES EFFECTIFS

M. LE PRÉSIDENT : Il convient en fait de modifier le poste de chargé du développement économique de catégorie B en catégorie A.

N° 39/2020 : RESSOURCES INTERNES – RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;*

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 87-1999 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés ;

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

Vu le décret n°90-128 du 9 février 1990 portant dispositions statutaires particulières aux emplois de directeur général et directeur des services techniques des communes et de directeur général des services techniques des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

Vu le décret n°88-546 du 6 mai 1988 fixant la liste des établissements publics mentionnés à l'article 53 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu l'organigramme de la Communauté de Communes Serein et Armance ;

Vu les délibérations des 2 avril 2017, 29 juin 2017, 19 juillet 2017, 9 novembre 2017, 14 décembre 2017, 28 février 2019, 18 juillet 2019 et 24 octobre 2019 modifiant le tableau des effectifs

Considérant la nécessité de s'adapter aux attentes opérationnelles liées au poste de chargé de mission Développement Économique

Considérant la plus grande attractivité du poste pour du personnel hautement qualifié

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

À compter du 1^{er} février 2020

● **APPROUVE** la modification du poste de chargé de mission Développement Économique de la manière suivante :

Remplacement du poste :

Agents non titulaires	Catégorie	Poste	Filière	Poste pourvu	Rémunération	Type de contrat
Agents non titulaires de droit public						
Chargé de mission développement économique	B	1	Administrative	1	660	Art 3-1

Par le poste

Agents non titulaires	Catégorie	Poste	Filière	Poste pourvu	Rémunération	Type de
Agents non titulaires de droit public						
Chargé de mission développement	A	1	Administrative	1	469	Art 3-3.2

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération

19. TOURISME – EPIC OT SEREIN ET ARMANCE – CONVENTION 2020

M. Michel FOURREY : Il vous appartient, ce soir, d'approuver les termes de la convention réglant le partenariat entre l'EPIC « Office de Tourisme Serein et Armance » dont vous avez voté la création le 24 octobre 2019 et la Communauté de Communes.

Ce type de document est rendu obligatoire pour attribuer la subvention de fonctionnement figurant dans le budget dudit EPIC que vous avez voté le 23 janvier dernier.

Les articles de cette convention énumèrent les différentes opérations à assurer par cette structure à savoir :

L'accueil et l'information des touristes, la promotion touristique y compris la promotion générale du territoire, l'élaboration et la mise en œuvre de la politique touristique ainsi que toutes les actions s'y référant, la commercialisation de produits touristiques, la vente de services et de produits alimentaires, les missions de billetterie, etc.

Toutes ces actions sont détaillées dans le modèle de convention que vous avez reçu. Elle définit également l'apport financier de notre collectivité, à savoir 137 000 € pour l'année 2020, ainsi que le calendrier des versements.

Cette convention est à renouveler et à voter annuellement.

Je vous prie d'en accepter les termes et d'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

N° 40/2020 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – TOURISME – CONVENTION 2020 AVEC L'EPIC « OFFICE DE TOURISME SEREIN ET ARMANCE »

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 24 octobre 2019 approuvant, d'une part la création d'un EPIC Office de Tourisme et d'autre part ses statuts ;
Vu les statuts de l'EPIC Office de Tourisme
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 23 janvier 2020 approuvant le budget 2020 de l'EPIC « Office de tourisme Serein et Armance »*

*Considérant la nécessité pour l'EPIC de disposer de crédits pour fonctionner
Considérant l'approbation du budget 2020 de l'EPIC « Office de tourisme Serein et Armance »
Considérant le cadre réglementaire en matière de versement d'une subvention,*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

● **APPROUVE** la convention de partenariat avec l'EPIC « Office de tourisme Serein et Armance » jointe en annexe

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération

20. QUESTIONS DIVERSES

M. Bernard PAULMIER : J'avais demandé que l'on enlève l'abri bac. Il est toujours sur place. J'ai envoyé un mail la semaine dernière.

M. LE PRÉSIDENT : Puisque c'est notre dernier conseil communautaire ce soir, je souhaite vous dire que j'ai apprécié de travailler avec vous tous. J'ai fait un mandat en deux séquences de 3 ans. Les deux séquences se sont déroulées dans le même ton. Une période pour apprendre à se connaître, une autre, une fois que l'on se connaît et une fois que vous me connaissez aussi, car j'ai peut-être parfois des méthodes particulières d'expression. J'ai apprécié de travailler avec vous tous, sans exception aucune. On a eu des moments d'échanges un peu vifs, mais globalement, nous avons fait du bon boulot.

J'ai le plaisir de rendre mon mandat de ces six années dont 3 années particulières avec un bilan global permettant d'avoir une communauté de communes sur les rails pour celui qui me succédera. Il pourra continuer d'avancer et de la faire progresser. On a de la marge notamment avec le taux d'imposition existants. Notre CCSA a un taux 150 % moins élevé que celui de mon collègue d'à côté (Migennes).

Merci à vous tous de votre bonté envers moi de temps en temps, ainsi que de vos petits rappels à l'ordre. C'était nécessaire.

Je suis très heureux de conclure ce mandat avec ce budget voté qui permet à la communauté de communes de ne pas perdre une année. Nous allons pouvoir continuer de travailler.

Pour ceux qui se représentent, je leur souhaite, bonnes chances pour reconquérir leurs mandats. Nous verrons bien quels seront les nouveaux élus lors du prochain conseil.

Bonne chance dans votre nouvelle vie, Madame DEBREUVE, puisque vous ne vous représentez pas.

Merci à vous tous. Cela a été pour moi un bon moment.

Applaudissements.

La séance est levée à 21 h 45.

